

**UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE**

**ECOLE DOCTORALE « LANGAGE, ESPACE, TEMPS, SOCIETES »**

Thèse en vue d'obtenir le grade de docteur en

**Archéologie**

**ANALYSE SPATIALE ET TEMPORELLE DES PAYSAGES  
DE LA FORET DE CHAILLUZ (BESANCON, DOUBS) DE  
L'ANTIQUITE A NOS JOURS**

Volume 2 - ANNEXES

Présentée et soutenue publiquement le 8 décembre 2014 par

**Catherine FRUCHART**

Sous la direction de M. le Professeur émérite François FAVORY

Membres du jury :

Gérard CHOUQUER, expert, Directeur de recherche honoraire, Universités de Paris I Panthéon-Sorbonne et X Nanterre

François FAVORY, directeur de thèse, Professeur émérite d'Histoire ancienne et Archéologie, HDR, Université de Franche-Comté

Marc GALOCHET, rapporteur, Maître de conférences en Géographie, HDR, Université d'Artois

Murielle GEORGES-LEROY, experte, Conservatrice régionale de l'Archéologie de Lorraine, Direction régionale des Affaires Culturelles - Service régional de l'Archéologie

Henri MAÎTRE, rapporteur, Professeur émérite à Télécom ParisTech, HDR, Institut Mines-Telecom - Telecom ParisTech

Benoît SITTLER, expert, Diplom-Geograph, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg (Allemagne)

# SOMMAIRE

<b>Annexe 1</b> .....	3
<b>Annexe 2</b> .....	10
<b>Limites de la forêt de Chailluz décrites en 1442 (AMB, DD 106).</b> .....	11
<b>Limites du territoire bisontin décrites en 1518 (AMB, DD 106).</b> .....	18
<b>Annexe 3</b> .....	25
<b>Annexe 4</b> .....	29
<b>Transcription du texte figurant sur le plan de 1704 (AMB Yc G2 47)</b> .....	30
<b>Transcription du texte figurant sur les plans de 1720-1721 (AMB non coté et ONF non coté)</b> .....	31
<b>Transcription du texte figurant sur les plans de 1738 (Yc M1 45 et Yc M1 46)</b> .....	34
<b>Transcription du texte figurant sur le plan de 1739 (Yc P2 40)</b> .....	35
<b>Annexe 5</b> .....	37
<b>Annexe 6</b> .....	51
<b>Lexique et acronymes</b> .....	56
<b>Sources utilisées pour les définitions</b> .....	57
<b>A</b> .....	59
<b>B</b> .....	65
<b>C</b> .....	68
<b>D</b> .....	73
<b>E</b> .....	75
<b>F</b> .....	77

<b>G</b> .....	80
<b>H, I</b> .....	82
<b>J, K, L</b> .....	84
<b>M</b> .....	87
<b>N, O</b> .....	89
<b>P, Q</b> .....	91
<b>R</b> .....	95
<b>S</b> .....	99
<b>T</b> .....	101
<b>U, V, X, Z</b> .....	103

# **Annexe 1**

Tableau récapitulatif des archives relatives à la forêt de Chailluz conservées aux Archives municipales de Besançon et utilisées dans les Maîtrises de Séverine Dianin et de Céline Muller.

<b>Cote AMB</b>	<b>BD AMB</b>	<b>Dianin 1995</b>	<b>Muller 1999</b>	<b>Mot-clé</b>	<b>Date/sujet relatif à Chailluz</b>
Ms 716 fol.10				paisson	1232/ Conflit relatif aux droits d'usage de Chailluz entre Bregille et Besançon.
Ms 1046 fol.16 v°			p. 52	bois droit	Vers 1520/ Mention d'un gruyer de Chailluz
Ms 53228		p. 5		limite	1705/ délimitation
Ms 53228		p. 98		droit	1776/ nouveau règlement
BB 1 fol.4v°	X			bois	1303-1304/ Ordonnance des prudhommes de Besançon réglant le droit d'usage des habitants sur la forêt de Chailluz. Renouvellement de ce «ban »
BB 1 fol. 180	X			bois	1309/ Réglementation des droits d'usage des habitants de Besançon sur le bois de Chailluz.
BB 1 fol.180 v°	X			bois	1309/ Vente d'écorces de chênes provenant de la forêt de Chailluz.
CC 64			p. 82, p. 85, p. 148, p. 164	comptes bâti	1500/ Forestiers de Chailluz, fours à chaux, usage du bois
CC 95			p. 17, p. 54, p. 83-84	comptes	16 <sup>e</sup> s./ Rétribution du gruyer de Chailluz
CC 240 à CC 340		p. 21, p. 54-56, p. 61-63		comptes	Comptes d'exploitation des forêts
CC 240 à CC 340		p. 62		limite bois droit	1700-1701/ deux coupes ordinaires de 40 arpents dans la « Coste de Chastillon » sont en litige entre le terrain du roi et celui de la ville => procès
DD 43			p. 33	droit	1556/ Surenchère d'amendes au sujet du droit forestier entre le Parlement de Dole et Besançon
DD 68	X		p. 15-17, p. 24, p. 26, p. 30, p. 40-41, p. 43, p. 82-83, p.88, p. 115, p. 117, p. 126, p. 140-141, p. 156, p. 162-164	limite paisson bois	1467, 1470, 1505-1506, 1512-1532/ Procès entre la Cité de Besançon et la Comté de Bourgogne au sujet des limites du territoire de la Cité

<b>Cote AMB</b>	<b>BD AMB</b>	<b>Dianin 1995</b>	<b>Muller 1999</b>	<b>Mot-clé</b>	<b>Date/sujet relatif à Chailluz</b>
DD 71			p. 17, p. 99	limite	16 <sup>e</sup> -17 <sup>e</sup> s./ Bois de Fouchiere « assis empres le bois de Chailluz devers la porte Battant ». Vers 1528 : création de 4 cantons dans Chailluz
DD 72			p. 17-18, p. 25 p. 45-46, p. 51-54, p. 82, p. 84, p. 88-89, p. 100, p. 106-111, p. 113, p. 115-116, p. 126, p. 137, p. 139, p. 144-148, p.155, p. 158, p. 162-164	limite paignon bois chemin	15 <sup>e</sup> -16 <sup>e</sup> s./ Sujets divers (bornes, procès, gruyer...)
DD 74			p. 16, p.24-25, p. 27, p. 155-156, p. 163-164, p. 173	bâti bois	Fin 15 <sup>e</sup> s./ Relatif à Châtillon-le-Duc (incendie en 1492 notamment)
DD 83	X		p. 83, p. 88, p. 98-100, p. 107, p. 110, p. 113-114, p. 117, p. 138, p. 141, p. 146-147, p. 154, p. 158, p. 164-165, p. 171, p. 173	limite paignon bois bâti chemin	1470, 1519-1533/ Forestiers de Chailluz. Procès des limites entre la Cité de Besançon et la Comté de Bourgogne. Production de titres collationnés pour prouver que la forêt de Chailluz est sur le territoire de Besançon et que cette cité y a toujours exercé sa juridiction
DD 85	X		p. 101, p. 144, p. 146, p. 150	limite bois bâti	1502-1533 / Forestiers de Chailluz. Autorisations de prélever du bois. Procès des limites entre la Cité de Besançon et la Comté de Bourgogne. Production de titres collationnés pour prouver que la forêt de Chailluz fait partie du territoire de Besançon et que cette cité y a toujours exercé sa juridiction, ainsi que la forêt du Deffoy appartenant à l'Archevêque
DD 86	X		p. 83, p. 90, p. 106-111, p. 114-115, p. 117, p. 137-139, p. 149, p. 158, p. 162 -165, p. 173	limite paignon bois bâti chemin	1533/ Procès des limites entre la Cité de Besançon et la Comté de Bourgogne. Production de titres collationnés pour prouver que la forêt de Chailluz fait partie du territoire de Besançon et que cette cité y a toujours exercé sa juridiction.

<b>Cote AMB</b>	<b>BD AMB</b>	<b>Dianin 1995</b>	<b>Muller 1999</b>	<b>Mot-clé</b>	<b>Date/sujet relatif à Chailluz</b>
DD 94			p. 17, p. 20, p. 24, p. 27, p. 30, p.33-34, p. 83, p. 88, p. 90, p. 118, p. 155, p. 163, p. 169-170, p. 172	limite droit paison bois	Vers 1527, 1544, 1556/ Procès entre Thise, Chalezeule et Besançon. Mention de la « Com- be aux Agasses » mise en culture par Besançon. Autre procès. En 1556 on compte 12 feux à Tallenay. Forestiers de Chailluz.
DD 96			p. 33-34, p. 43, p. 158	limite droit voirie	1562/ Procès, énumération et description des bornes limites.
DD 97			p. 17, p. 26, p. 32-33, p.35, p. 56, p. 65, p. 84, p. 113, p. 115, p. 118, p. 124, p. 163, p. 169, p. 171	droit paison bois	1584, 1607-1608/ Procès pour la propriété de Chailluz, documents relatifs à la gruerie de Châtillon-le-Duc
DD 105	X			limite	1309-1410 / Titres établissant le droit de propriété de la ville de Besançon sur la forêt. Ancien répertoire des statuts et règlements faits par les gouverneurs de Besançon et comptes des amendes perçues pour les délits dans la forêt de 1390 à 1410. Déclaration des habitants de Tallenay reconnais- sant n'avoir aucun droit d'usage dans la forêt (1330). Conflit entre la Ville et le Duc Eudes de Bourgogne au sujet de l'installa- tion de fourches patibulaires de la justice de Chatillon dans la forêt de Chailluz. Procédure commen- cée en 1390 et relative à cette affaire (DD105 bis : rouleau en parchemin de 88 pieds de roi - 30 mètres).
DD 106	X		p. 38, p. 100, p. 114-115	limite paison	1391-1698/ Titres concernant les droits de propriété de la ville sur la forêt et établissant les limites de celles-ci. Pièces du procès commencé en 1390 entre la Cité et le Duc de Bourgogne, désistement du Duc Jean sans Peur en 1407. Délimita- tion contradictoire de la forêt de Chailluz en 1442. Enquêtes diver- ses postérieures à ce sujet. Pièces justificatives diverses des droits souverains de la ville sur la forêt de Chailluz.

<b>Cote AMB</b>	<b>BD AMB</b>	<b>Dianin 1995</b>	<b>Muller 1999</b>	<b>Mot-clé</b>	<b>Date/sujet relatif à Chailluz</b>
DD 108	X	p. 143-145	p. 140	limite droit	1699-1705/ Procès de la ville de Besançon contre la Maîtrise des Forêts qui avait adjugé à un particulier une coupe dans la forêt de Chailluz.
DD 109	X	p. 147, p. 149-150		limite droit	1707-1721 / Procès de la ville de Besançon contre la Maîtrise des Eaux et Forêts de Besançon qui avait fait appel de l'arrêt rendu en 1705 par la chambre souveraine de Eaux et Forêts du Parlement de Besançon - Arrêt des commissaires généraux à la réformation des eaux et forêts du comté de Bourgogne confirmant les droits de propriétés de la ville
DD 110	X		p. 40-41, p. 43-46	limite	1574-1721/ Procès-verbaux de délimitation de la partie de la forêt de Chailluz appartenant à la ville de Besançon avec les communes avoisinantes, Tallenay, Chalezeule, Vieilley, Marchaux, Thise, Chatillon le Duc, Bonnay, Merey, Brailles
DD 111	X		p. 15, p. 24, p. 26-27, p. 54, p.56-57, p. 60, p.65-66, p. 68, p. 70, p. 73, p. 85, p. 88, p. 92, p. 94, p. 101, p. 104, p. 117, p. 123, p. 128-129, p. 133-134, p. 150-151, p. 154, p. 156, p. 158, p. 162, p. 164, p. 168-169	droit charbon pauisson bâti voirie bois	1627, 1666/ Enquêtes faites en 1627 dans un procès des habitants de 1620-1666 Tallenay et Chatillon le Duc contre Louis de Scey, seigneur de Chevroz au sujet des droits d'usage dans la forêt de Chailluz que les parties se disputaient - Registre des jours locaux de la Gruerie du ressort de Chatillon le Duc
DD 112	X	p. 72, p. 94, p. 80-82		bois droit	1689-1739/ Procès entre la ville et les officiers de la Maîtrise au sujet de la juridiction patrimoniale dans l'administration de ses forêts. Règlements d'assiette et oppositions de quarts de réserve dans les forêts de Chailluz et d'Anglans. Permissions aux vigneronns de couper des échals de la forêt de Chailluz.



<b>Cote AMB</b>	<b>BD AMB</b>	<b>Dianin 1995</b>	<b>Muller 1999</b>	<b>Mot-clé</b>	<b>Date/sujet relatif à Chailluz</b>
DD 114	X	p. 82, p. 103, p. 105-108		bois	1738 – 1743/ Pièces concernant la première exploitation du quart de réserve de la forêt de Chailluz
DD 115	X	p. 47, p. 111-112, p. 114		bois	1739 – 1787/ Pièces concernant la première et la seconde exploitation du quart de réserve des forêts de Chailluz et d'Agans
DD 116	X	p. 96		bois	1776/ Comptes de l'exploitation en régie de l'assiette ordinaire de la forêt de Chailluz et règlement de l'année relatif à ce genre d'opération
DD 117 à DD 130	X	p. 21, p. 46, p. 56, p. 96, p. 117-119, p. 121-126, p. 130-140		bois charbon comptes droit	1763-1783/ Livrets d'inscription des arrêtés, ordres et procès-verbaux relatifs à l'exploitation en régie de l'assiette ordinaire de la forêt de Chailluz entre 1763 et 1783
DD 131	X	p. 92-95, p. 99, p. 119, p. 121		bois charbon	1723-1780/ Adjudication des coupes ordinaires et des arbres abattus par accident en forêt de Chailluz
DD 132	X	p. 14, p. 97, p. 113-114	p. 39, p. 124-125, p. 132, p. 147	bois bâti	1464-1784/ Pièces diverses. Mémoires de la ville contre les négligences de l'agent de chantier de Battant pour la vente du bois de chauffage provenant de la forêt de Chailluz (1784) - Visite des forêts de la ville par l'autorité municipale (1778) - Construction d'une maison de garde dans la forêt de Chailluz (1784) - Difficultés de la ville avec l'adjudication du quart de réserve de la forêt (1772-1774)
DD 140		p. 19, p. 22		bois charbon	1735/ bois de feu et charbon, état du peuplement avant la Réformation
DD 148		p. 19		bois	1747/ bois de feu
EE 34	X			comptes	1770-1771/ Registre des recettes et dépenses de la vente des quarts de réserve des forêts d'Agans et Chailluz destinée à la construction d'un pavillon d'officiers sur la place des casernes St Paul

<b>Cote AMB</b>	<b>BD AMB</b>	<b>Dianin 1995</b>	<b>Muller 1999</b>	<b>Mot-clé</b>	<b>Date/sujet relatif à Chailluz</b>
2N 9	X			charbon	1887/ Vente de charbonnette en forêt de Chailluz entre le 15 juillet 1882 et le 19 juillet 1887
2N 16	X			limite bois comptes	1791-1814/ Forêts de Besançon dont forêt de Chailluz : délimitation, bornage, exploitation, vente de produits, repeuplement
2N 33	X			voirie bâti	1876-1920/ établissement d'une ligne télégraphique, construction d'une citerne, d'une maisonnette de bûcherons, d'un chemin, déviation du chemin des Chapelets

# **Annexe 2**

Transcription de deux textes portant la cote DD 106 conservés aux Archives municipales de Besançon. Ces deux textes sont relatifs au premier bornage réalisé en forêt de Chailluz (texte n° 1, daté de 1442) et aux limites du territoire communal de Besançon (texte n° 2, daté de 1518).

## Limites de la forêt de Chailluz décrites en 1442 (AMB, DD 106).

Transcription C. Fruchart

« Philibert de Vauldrey Escuyer Conseiller et Chambellan de Monseigneur Le Duc, son Baillif d'amont Gardien de la Cité de Besançon, Capitaine et Chatellain de Chatillon lez led. Besançon pour mond. Seigneur et Pierre de Vauldrey, Seigneur de Nons, aussy conseiller de mond. Seigneur et son Gruyer du Comté de Bourg(og)ne scavoir faisons à tous Nous avoir receües les Lettres patentes de notred. Seigneur par lesquelles lettres **Il nous mande et commet a la requête des Recteurs et Gouverneurs de Lad(it)e Cité et Communauté de Besançon faire des bornemens de separa(ti)on des Bois de Valentin et de Chailluc**, plus a plein declarés esdites Lettres desquelles la teneur s'ensuit. Philippe par la grace de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, Comte de flandres, D'Artois, de Bourgogne, palatin de haynaut, de hollande, de zelande et de Namur, Marquis du St Empire, Seigneur de frize, de Salins et de Malines a nos Baillifs D'amont et Gruyer en notre Comté de Bourgogne ou a leurs Lieutenans salut. Receu avons la supplica(ti)on desd Recteurs et Gouverneurs de la Cité et Co(mmun)auté de Besançon en Leurs noms, et pour et en nom des autres Citoyens et de toute lad. co(mmun)auté, contenans que comme a eux et **a lad. Cité et Communauté appartient en propriété de Seigneurie un bois apellé communem(en)t le bois de Chailluc, entant qu'il se comporte de long et de Large, assis entre lad. Cité de Besançon, et notre ville de Chatillon Le duc, Lequel bois est contigu a un bois communem(en)t apellé le bois de Valentin a nous appartena(n)t en tout droit de Seigneurie et souveraineté Lesquels deux bois ne sont aucunement desbornés ne confinés l'un de l'autre**; pourquoy plusieurs et souventes fois et de tres longtemps en sont ensuys plusieurs grands debats et differents entre lesd supplians et nos officiers et lesd de notre ville de Chatillon, pour ce que lesd de Chatillon maintiennent et nosd. Officiers aussy que lesd bois se comportent et extendent plus en long et en large que ne contendent lesd supplians, Et pour **ce serait expedient et necessaire pour eviter tous debats qui s'en pourroint ensuyr que Lesd. bois fussent debornés et separés Les uns des autres si comme dient Lesd. Supplians** ; En nous suppliant qu'il nous plaise commettre et deputer aucunes personnes de par nous pour faire lesd debornemens et separa(ti)on, et sur ce Leur pourvoir de notre convenable remède, pource est il que nous les choses dessus d(it)es considerées, desirans un chacun jouïr de ses droits, et avoir ce qui Luy comporte, vous mandons et expresse(m)ent commandons en commettant par ces presentes que a la requête desd supplians vous vous

transportez sur les lieux desd bois de Valentin et de Chailluc et Illoc appellés et ouïs notre procureur, lesd supplians, et autres qui seront a apeller et ouïr pour proceder et entendre a desborner les dessusd bois de Valentin et de Chailluc, et a Les separer et diviser les uns des autres ainsy que verrez a faire par raison en faisant s'il y chest debat sur ce entre les parties Icelles ouïés sommair(emen)t et de plein de jour a autre et sans long procez, bon et bref droit, et accomplissem(en)t de justice, car ainsy nous plaît il estre fait, nonobstant quelconques Lettres subreptrices Impetrees ou a Impetrer a ce contraires, **donné aud. Besançon le douziè(m)e jour de novembre l'an de grace mil quatre cens quarante deux;** ainsy signé par Monsgr le duc à la rela(ti)on du Conseil J. Groe?: par vertu et autorité desquelles lettres par le pouvoir a nous donné par Icelles lettres pour accomplir le vouloir et plaisir de notre Seignr et a la requête desd. Recteurs et Gouverneurs de lad. Cité et Communauté de Besançon, du Procureur de notred. Seigneur et lad. Gruerie et des habitans de Chatillon apellés et estans avec Nous Reverend pere en Dieu, frere Guillaume de Moustier, Abbe de Bellevaux, Oudot de Belvoir, lieutenans g(e)n(er)al et nous lesd. Baillif, Conseiller de notred. Seigneur, Oudot Greubin?, Lieutenans g(e)n(er)al de Nous led. Gruyer, et Aubry Pere de Dole, substitut et honorable homme Jean Vurry?, Procureur de notred. Seigneur et led. Gruyer par vostre autorité de nos Lettres citatoires **avons fait citer et adjourner a comparoir par devans nous sur les lieux confins et limites desd. Bois de Valentin et de Chailluc a vingt-septie(m)e jour de ce p(re)se)nt mois de mars les habitans de la ville et Bourg dud. Chatillon Le duc, ensemble et avec plusieurs tesmoins des villes de Pirey, d'Escole, de Devissey, Bonnay, Thalenay, dud. Besançon et dud. Chatillon, au nombre de quarante six tesmoins; auquel jours les(d(it)es parties pr(es)entes et comparantes par devans nous en la Grange dud. Valentin qui es lieu prochain des co(n)fins et limites diceux bois,** Est a sçavoir pour la partie dud. Procureur de notred. Seigneur, led. Aubry Pere, suffisamment fondé et faisant foy de sa substitution pour la partie desd. de Besançon Othenin Maillefer Citoyen dud. Besa(n)çon tans en son nom comme procureur et par nom de procureur de tous les autres Citoyens et habitans de Lad. Cité et Communauté de Besançon, faisans foy de sa procura(ti)on, laquelle est incorporee en la fin des p(re)se)ntes avec luy estant nobles hommes et sages Jean de Clereval, Guyot Roubert, Jean Boilleau, Jean Nonot, Henry Lallemand, Estienne Despoutaz, Jacques du Change, Pierre de Montpellier, Henry Grenier, Huguenin Bacheterre, Conrecteurs et Gouverneurs de lad. Cité; et pour la partie des dud. Chatillon, Estevenin Belin, et Jean Milefrans dud. Chatillon tans en Leurs noms comme Prudhommes et Eschevins desd. Ville, Bourg et Communauté dud. Chatillon, avec eux Estans aussy Jean Bon, Huguenin de Myon Escuyer, Jean Choquart, Estienne Doillard, Jean Lauruz, Jean Berbuz?,

Jean Passeret et Jaques Coulon, tous habitans et par noms d'habitans desd. bourg, ville et Co(mmun)auté dud Chatillon, fournis de leursd. tesmoins; Desquels tesmoins en présence desd.es parties avons receu les sermens pour ce donnés corporellement un chacun par soy sur Saints Evangiles de dieu de dire et deposer bons et loyaux témoignages de verité sur le fait desd. debornem(en)s et separa(ti)ons desd. bois; ausquelles parties et ausd. tesmoins avons donné Induce jusques au Lendemain vingt huit(iem)e jour dud. mois de mars pour avoir advis sur ce, et affin de mieux et plus surement sçavoir parler et nous informer des limites et confins d'iceux bois de Valentin et de Chailluc; Mande et avons ordonné ausd. de Besançon nous apporter led. jour et mettre en nos mains par manière d'Intendit et briève mémoire les lieux confins et Limites par lesquels ils pretendoient durer et estendre led. bois de Chailluc; Lesquels **nous ont apporté et laissé un petit feüillé de papier contenans en effet que led. bois de Chailluc duroit et estendoit tans ez planche comme en bois des la tranchée de Braillans jusques a la fontaine de Balon, C'est a sçavoir ce qui jette aigue par devers<sup>1</sup> Lad. Cité de Besançon comprise et enclavée Lad. Grange de Valentin, excepté seulement le bois de tres Reverend Pere en Dieu L'Archeveque de Besançon** et disoient que dud. bois de Chailluc par lesd. confins et limites Ils avoient joüy d'eusd. paisiblement de tous temps anciens. et ced. vingt-huit(iem)e jour Lesd. parties presentes et comparantes oüy tout ce qu'elles et chacune d'icelles endroit soyons voulu dire et proposer, avons tiré a part lesd. tesmoins et leur avons enjoint par leurs devand Sermens qu'ils nous menassent par les Lieux limites et confins anciens desd. bois de Valentin et de Chailluc; Lesquels **tous ensemble et en presences desd. parties après plusieurs alterca(ti)ons de paroles par eux eues ensemble nous ont mené sur certains confins et Limites, et premierem(en)t en un Lieu apellé le Haut de mont vacher, c'est a sçavoir en un sentier qui se prend au haut dud. mont Vacher apellé le chemin de la Layve; et dez la tirant le contrevaul du bois tout droit a ligne jusques au bas du bois ou se finit led. chemin de la Layve et commence le chemin de la Hye et dez la tirant par led. chemin de la Hye et cotoyant le mont de Valentin jusques au dessus de la ville ruyneuse dud. Valentin tirant a ligne par derriere Lad. ville ruyneuse a un murger de pierres et de la tirant a ligne du travers de la Rapaille estant dessus Lad. ville de Valentin, au grand chemin Charraut qui tire dez led. Besançon a lad. Grange et aud. Chatillon; et dez led. chemin tirant par le viel chemin apellé le chemin du doyen, et jusques a la Levée de Balon au pied de mont Pussot devers Escole, et tout selon les bornes y mises, lesdites parties presentes et de leurs grés, volontés et**

---

<sup>1</sup> « Par devers » signifie « en direction de » (cf. définition du terme du moyen français selon le dictionnaire *Robert historique de la langue française*).

**consentemens;** pource est il que nous ouyle rapport et serment desd. Tesmoins par l'advis de delibera(ti)on dud. Abbé, de nosd. Lieutenans et autres, des Gens et Officiers de notred. Seigneur Illec presens, du consentement desd.es parties ainsy presentes et comparantes comme dit est et dune chacune dicelles endroit soit entant que a une chacune dicelles partie touche compete et appartient, peut et doit, pourra et devra Le temps advenir toucher competer et appartenir et par assentimens dicelles et mesmement desd. habitans de Chatillon a ce consentant et non contredisant, avons dit, prononcé et déclaré, disons, prononcons, et declaron par ces pre(sen)tes Lesd bois de Valentin et de Chailluc estre et devoir demeurer a toujours perpetuell(emen)t separés et divisés les uns des autres par les Lieux, confins et limites cy devant déclarés, mesmement pour Lesd. bois de Valentin ce qu'est entre Lesd. Limites tirants devers Led. Lieu de Valentin et le residu pour led. bois de Chailluc, et **en signe de lad. separa(ti)on et division affin que nul ne les puisse ou doive ignorer nous avons fait mettre et planter tout au long desd. chemins et Limites et de bout a autre treize grosses bornes de pierre bien eslevées lesquelles font et feront doresnavant a tousjours mais perpetuellem(en)t division et separation desd. bois** sans jamais aller au contraire par Lesd. parties, ne consentir que autre y vienne en aucune maniere, paisiblement et en apert directement, ne par oblique lesquels chemins demeureront communs entre les dit(e)s parties ainsy que d'ancien(n)eté ont esté. En tesmoin de ce et signe de vérité et affin que ce soit ferme chose et stable a requete desd parties nous avons fait mettre le scel de notred Seigneur duquel Lon use en sa cour dud Chatillon Le duc avec le scel de lad Cité de Besançon, et nos Scels a ces pr(ese)ntes lettres et aux semblables d'icelles doublees pareillem(en)t de mot en mot pour et au proffit de notred. Seigneur; **Lesquelles choses furent faites et passées entre Lesd parties par devant nous au grand chemin charrau tirant dez Led Besançon aud Chatillon c'est a sçavoir aupres Lune desd bornes a Lendroit du viel chemin au doyen, qui fait a celui endroit division et separa(ti)on selon Lesd bornes;** presens lesd Abbe de Bellevaux, nosd Lieutenans Perrin de Belvoir, Pierre Oudot dud Chatillon, Herry de Banans, Escuyer, Jean de Cirey, Jean Bonnefoy de Luxeul, Guillaume faivre de Belmont, et autres tesmoins a ce apellés, et requis, **le vingt neuf(ième) jour dud mois de mars Lan que dessus mil quatre cens quarante deux avant pâques.** S'ensuyt la teneur de lad procuration desd de Besançon, nous les Citiens et habitans de la Université et Communauté de la Cité de Besançon faisons sçavoir a tous que nous a son de la cloche de lad Co(mmun)auté pour les choses cy apres escrites, congregés et convoqués Lan notre Seigneur mil quatre cens trente deux Le jour du mardy feste de la Nativité Saint Jean Baptiste que fut le vingt quatrie(me) jour du mois de Juin, en l'église parochiale de Saint Pierre de Besançon par toutes les

meilleures formes et manieres que nous avons pü et pouvons, avons fait, constitué, ordonné et établi en nom de nous et delad Université et Co(mmunau)té et par ces pre(se)ntes Lettres, faisons, constituons, ordonnons et établissons nos generaux procureurs et certain mandement Syndic, Economes, acteurs, facteurs et gesteurs de nos negoces et de lad Université, et messages speciaux, en telle maniere que la gen(er)alité ne derogeoit a la spe(ci)alité, Cest a sçavoir nobles, honorables, sages et discrettes personnes Messire Jacques Mouchet Chevalier, Henry de la tour, Escuyer, Maître Pierre Malmisset Licentié et docte Estienne De Grandvaux, Estienne Armonie (?), Pierre de Clerval, Hugue Perrdal Clercs, Licentiés en Loix Guy Louason, Jean Lanternier, Bacheliers en Loix, Jean Derochers, Jean Euvrard, Jaques du Change, Estienne Despotaz, Jean de Vilotte, Pierre Deschenot, Guillaume de Montpellier, et Henry de Grantmont, Nicolas de Vilotte, Henry Grenier, Louis Duport, Benoit Papot, Perrin Grenier, Gerard Pillat, Jean Daniel, Jean Boissat, Perrin Sellier, Vaucher Donzel, Jean Robert, Jean de Clerval, Maitre Pierre Mace, Pierre de Chavan(ne ), Perrin Falon, Perrin Boncour, Jean de St André, Pierre Benoit, Guyot de La Fertey, Gerard de Chantrans, Jean de Nuesville, Jaquot Charde, Roslet Dorlier, Othenin Maillefer, Huguenin Bachelier, Estevenin Jaquotat, Estienne de Pereney, Besançon Gandillat, Jean de Grantmont Notaires de la Cour de Besançon, Jean Soiron, Simonin Rosigneur, Huguenin Argent, et Henry Estolier, nos bien amés Concitoyens et habitans de Lad. Cité de Besançon, Nicolas de Buoissy, et Jaquin Frouart, et un chacun d'Eux par soy et pour le tout, en telle maniere que la condition de l'occupant ne soit meilleure de celle du subseque(n)t ne pire, mais ce que par L'un d'Eux sera commencé, par l'autre d'iceux puisse estre poursuivy, moyéné, terminé, et finy, en toutes et singulieres nos causes et besognes, litiges meües et a mouvoir, tant pour nous, comme contre nous et contre quelconq(ue)s personnes tant d'église comme seculieres, et tant en demandant comme en deffendant par devant tous juges tant d'église comme de siecle, delegués, subdelegués, auditeurs, Conservateurs, Gouverneurs, Gardiens, Baillifs, Prevosts, Officiers, Lieutenans, arbitres, arbitrat(eu)rs et amiables compositeurs, et tous autres juges de quelconque autorité ou puissance que Ils soient et usoint: ausquels nos Procureurs dessus nommés, et a un chacun d'Eux par soy et pour Le tout, avons donné, concedé, octroyé, donnons, concedo(n)s et octroyons par ces p(re)ntes Lettres, plein pouvoir, autorité, puissance et mandem(en)t special de agir pour nous, de nous deffendre, de faire et bailler demandes, Libelles, ou petitions quelconques, de Les recevoir de parties adverses, de exciper, dupliquer, tripliquer et quadrupliquer, de faire l'inscontestation, de jurer ez ames de nous de calomnie, de malice, et de verité dire et de donner tous autres sermens que exigence de cause et ordre de droit requierent, de excuser notre absence, de poser, articuler et dire



interrogatoires, positions et articles, de repondre ez articles, positions et interrogatoires de parties adverses, de produire et exhiber tous tesmoins, Lettres et Instrumens et autres enseignemens en manieres de preuves, de dire contre Les tesmoins Lettres, Instrumens et autres choses exhibées par partie adverse, de Les reprouver et opposer crimes et deffauts, devoir jurer tous tesmoins, de faire toutes manieres de protesta(ti)ons, oppositions, denuncia(ti)ons et requêtes, de demander, requerir et obtenir rendue, revoiance, resaysine et restitu(ti)on de nos biens et chatels, et des biens et chatels de Lad. Université et Co(mmun)auté, de Implorer l'Office du Juge, de faire et consentir publica(ti)on des tesmoins, de conclurre et renoncer en cause, de demander et ouir droits Interlocutoires et sentences tant diffinitives comme autres, de provoquer et de apeller d'icelles, et de tous autres proces et griefs dont nous sera faite commina(ti)on et desquels nous serons comminés et menacés et que Lon pourroit ou voudroit faire contre nous de Lad. Université et Co(mmun)auté, de demander Apotres et Les obtenir, Innover, Insinuer, Intimer, relever et poursuyvre nos apella(ti)ons, et provoca(ti)ons une ou plusieurs, de Impetrer le benefice de nos absolu(ti)ons et de restitu(ti)on par entiere, de demander et recevoir tous despens dommages et Interests, de jurer sur Iceux, de substituer un ou plusieurs Procureurs qui ayent telle et semblable puissance comme cy dessus avons donné a nosd. Constitués, de revoquer Iceux, substituer une ou plusieurs fois, et de resumer L'office de cette pr(ese)nte procura(ti)on et Icelle neantmoins demeurans en sa force et vigueur. Et g(e)n(e)ralement de faire, procurer, et exercer pour et en nom de nous et de Lad. Université toutes et singulieres autres choses que bons et Loyaux procureurs, syndics et speciaux messages peuvent et doivent faire, et que nous mesmes ferions, et faire pourrions et devrions faire presens si personnellem(en)t estions ou comparoissions ez choses dessus di(ite)s et chacune d'icelles, mesmem(en)t si telles soient que requierent mandem(en)s plus special, promettans nous Lesd. Constit(u)a(n)s ez noms que dessus par nos sermens pour ce donnés corporellem(en)t et sur la expresse et hypoteque de tous les biens de Lad. Université avoir ferme et stable et agreable tout ce que par nosd. procureurs, syndics et speciaux messages dessus nommés, et par un chacun d'eux par soy et pour le tout, et par leurs substitués sera fait, dit, gested, ou autrement par quelconque maniere que ce soit procuré et choses dessusd(ites) toutes et singulieres, et de chacune d'icelles pour et en nom de Nous et de Lad(it)e Université, d'ester au droit et jugemens, et de payer la chose adjugée, si mestier est, Et nosd. Procureurs, constitués et aussy les substitués d'iceux et chacun d'eux relever de toutes charges de satisda(ti)on et Lesquels relevons et voulons estre relevés par ces p(rese)ntes lettres; En tesmoin de Laquelle chose nous Lesd. Constituans avons fait mettre en ces p(rese)ntes Lettres Le scel de Lad(it)e Université, et Icelles avons fait

rediger et mettre en forme publique par Jean Richard de Rupt, Clerc Notaire public et Juré de la Cour de Besançon cy dessous subscript et signé de son signet et subscript public, L'an, Le mois, Le jour et heure environ prime et lieu dessusd. La Indiction neuve(m)e du pontificem(e)nt de tres saint pere en Jesu Christ notre Seigneur, Eugene par la divine providence de dieu pape quatrieme en son an Second enquis, presens discrettes personnes, Messire Jean de Vilotte, Jean Amiot, Guillaume Violez, Jean de Vauconcourt, et Jean Beuf, prestres demeurans à Besançon et plusieurs autres tesmoins a ce specialem(en)t apellés et requis; Et je Jean Richard de Rupt; Clerc de La Diocese de Besançon, de L'autorité Imperiale Notaire public et Juré de la Cour de Besançon, a la constitu(ti)on desd. procureurs, donation de puissa(n)ce, promesse et releva(ti)on dessusd. Ensemble toutes et singulieres Les autre choses dessusd(it)es quand elles sont esté ainsy faites et dictées comme dit est avec Les tesmoins dessus nommés, suis esté presens et Icelles ay veü et oüy ainsy dire et faire, et ce presens public(ument) Instrumens ou Lettres presentées moy occupé en autres besognes, ay fait escrire par autre feal, et a Icelles me suis subscript et signé de mon signet public manuel et accoûtumé, avec le scel de Lad. Université; En tesmoing de verité des choses dessusd. a ce specialem(en)t requis: ainsy signé J. Richard de Rupto.»

## **Limites du territoire bisontin décrites en 1518 (AMB, DD 106).**

Transcription C. Fruchart.

### **« 4 avril 1518 Reconnaissance des limites de la forest de Chailluz**

Nous Claude de La Baume, Seigneur et Baron de Mont Saint Serlin et du Montrablet Conseiller de Nôtre très redoutée et Souveraine Dame et Son Baillif damont au Comté de Bourgogne, et Maistre Mongeot de Boisset licentié éz drois aussi Conseiller de nôtre Souveraine Dame en Sa Cour de parlement a Dole, Commissaires députés en cette partie de la part de nostredite Souveraine Dame par Ses lettres patentes ; Appelés avec nous noble homme Maistre Louis Barangier Seigneur d'Abigny, Conseiller et premier Secrétaire ord[inai]re de n(ost)redite Dame, et Greffier de Sad Cour de Parlemens a Dole, Et Claude Pillot Escuyer Seig(neu)r de Chenecey, et Messire Charles Bercin Docteur és drois, Cogouverneur de la Cité de Besançon, Commis députés en cette partie pour la part de Très honorés Seigneurs Messieurs les Gouverneurs dud Besançon par leurs Lettres de Commission a nous sur ce addressées ; **Scavoir faisons que en lad Cité de Besançon le lundy quatrième Jour du mois d'avril avant pasques L'an mil cinq cent dix huit**, en l'hôtel de Maistre Humbert Berthemil hôtelier ou pend l'enseigne du Lyon d'or, heure d'environ deux heures apres midy dud jour en une sale havre dud hôtel; **Avoir prealablement ouy et entendu le preposé de honorables hommes** et Sages Maître Pierre Devers licentié éz drois Conseiller de mad Dame et Son procureur general en sesd pays et parlement de Bourg(ogn)e Thiebaud Poinot procureur fiscal aud Balliage d'Amont, et Renobert Chevalier aussi procureur fiscal aud Balliage de Dole, **tous officiers dud mois d'avril an que dessus, Nous lesd Commis accompagnés des procureurs greffier et Secretaire dois led lieu de Besançon nous transportames.**

**Sur un grand Chemin tirant dois ledit Besançon a Valentin, et bien prés d'Iceluy grand chemin du Costé de la bize, y avons trouvé et veû une grande et grosse pierre que l'on dit estre borne bien quarrée, taillée au cizeau et pointe de marteau de maçon, estans lad pierre apparente et hors de terre d'environ deux pieds et demy de haut, et pour prés d'autant de large qu'est asséz prés d'un Cerisier vulgairement appellée la borne du Cerisier.**

**Au droit<sup>2</sup> de laquelle a un sentier à pied tirant a une autre grande pierre que l'on dit estre une borne fort moussue, et demontrant son antiquité, hors de terre d'environ deux pieds et de largeur quasi semblable, et taillée par dessus, prochaine de la precedente d'environ un ject de boule,**

**Item auprès d'Icelle a une autre pierre que l'on dit estre une borne en un lieu dit sur la Combe au loriguer dud Besançon haute et hors de terre environ deux grands pieds; Cette et la immédiatement precedente borne estans en un lieu dit Torcel.**

Item dois les pierres dessus dites dient estre bornes tirantes contre un viel grand Chesne appellé communément le Chesne de Charge dessous pirey du Costé de Besançon au buisson par lequel Ils dient que souloit estre le Chemin dit et appellé le Chemin au Doyen à l'endroit du Village d'Escole nous fut par lesd procureurs montrée une pierre qu'ils dient estre borne abbattue puis naguères, et ne scait l'on par qui, estans chargée de mousse d'environ dix tours de longueur et disoient lesd procureurs que ce n'estoit pas une borne,

Item aud Chemin aux Sauniers nous fut montrée une autre pierre qu'ils dient estre une borne assez decouverte au lieu dit en Montfeuille tirant aud arbre de Charge,

Item aud Chemin près de la precedente pierre qu'ils dient estre borne d'environ un ject d'arc tirant contre led arbre, nous fut montrée une autre pierre qu'ils dient estre borne,

Item après une autre pierre que l'on dit estre borne qu'ils dient estre en Montbocon estant toujours aud chemin aux Sauniers et tirant contre le susd arbre de Charge distante de la precedente d'environ un ruz de boule,

Item une autre pierre qu'ils dient estre borne decouverte au lieu de Montbocon et aud Chemin aux Sauniers, loing de la precedente d'environ un Ruz de boule tirant aud arbre de Charge.

Item une autre pierre qu'ils dient estre borne aud lieu de Montbocon et Chemin aux Sauniers, estant audessus du Rouhain dud chemin, loingtaine de la précédente d'environ un Ruz de boule, tirant contre led arbre

Item une autre pierre qu'ils dient estre borne au long du Reulz dud chemin tirant contre ledit Arbre de Charge loingtaine de la precedente comme d'Un Ruz de boule,

Item une autre pierre qu'ils dient estre borne aud chemin des Sauniers estant en Montbocon, a un Ruz de boule près de la précédente,

Item une autre pierre qu'ils dient estre borne aud Chemin assez près de la précédente tirant contre led arbre de Charge,

---

<sup>2</sup> « Au droit » signifie « à cet endroit » (cf. définition selon le *Dictionnaire Larousse de l'ancien français*).

Item une autre pierre qu'ils dient estre borne tirant aud arbre, aud chemin asséz près de la precedente,

Item une autre pierre qu'ils dient estre borne aud. Montbocon, moussue, estant sur le raing devers led. Pirey,

Item une autre pierre qu'ils dient estre borne, moussue, estant aud. Montbocon tirant contre led. arbre de Charge,

Toutes Lesquelles pierres qu'ils dient estre bornes dessus declarées, lesd de Besançon dient qu'elles regardent l'une l'autre, et quelles se tirent comm'ils dient directement contre led gros viel arbre de Charge, Et lesd. procureurs disans au contraire,

Puis nous a esté montré led gros viel arbre de Charge que lesd de Besançon dient estre le Chesne de Charge que l'on appelle communément l'arbre de Charge, estant enchassée en Iceluy une Image de Nostre Dame, et un petit treillis de fer devant, lequel ceux de Besançon dient faire separations et limites d'entre les Territoires de Besançon et de Pirey,

Depuis lequel arbre tirant pardevant les bois bannaux de pirey contre le bois de poilley appellé vulgairement la Chaille de poilley a Nous lesd. Commis fut encore montré par led. syndic les bornes suivantes,

A sçavoir une grosse pierre qu'ils dient estre borne nommée la borne sur la Combe Oudote qu'ils dient estre entre lesd bois Bannaux de pirey, et directement a la lisiere d'Iceux, et les broussailles qu'ils dient appartenir a lad. Cité estans du Costé d'Icelle,

Item une autre pierre qu'ils dient estre borne, versée, toute revétue de mousse, nous fut montrée, a nous lesd. Commis led jour, Icelle borne estans entre les herres des bois desd pirey et de poilley

Et en ce mesme instant par deux hommes de pirey nous ont esté montrées en presence des dessusd. une place loing d'environ six pieds de lad. pierre de Chaille, auquel lieu ils disoient avoir une grosse borne qui avoit esté ostée, ne scavoient par qui, qu'ils disoient répondre a lad pierre de Torcol, Entre lesquelles pierres qu'ils disoient faire bornes, disoient qu'il souloit aussi cinq bornes, la premiere en devers la borne Chailles disoient qu'elle s'appelloit la borne de la renardiere, l'autre s'appelloit du fontel Guyot Rolier, l'autre se nomme la borne La Combe de la Perriere, Et l'autre la borne du Gravier, et la dernière disoient qu'elle se nommoit la borne au Goulot du grand Chemin de poilley, Et laquelle ils disoient avoir esté montrée a monseig(neu)r Le president de Bourgogne, et depuis avoir esté ostée sans declarer par qui, - Esquels lieux et places sommes estés et avons veu entre lesd lieux trois pierres que lesd. de pirey disoient estre lesd. bornes; dois lesquelles bornes tirant par le Soujon et hors de la montagne au droit et jusques ausd. bornes de Torcol lesd. de pirey disoient estre leur

Territoire et lesd sindic et procureurs de Besançon disans au Contraire, ains que le Territoire et banlieu s'étendoit jusques a l'arbre de Charge, et autres pierres dessus dites, Le Jeudy Suivant Septième Jour dud mois d'avril an que dessus, nous lesdits Commis accompagnés desd procureurs, greffier et Secretaire avant nommés dois led. lieu de Besançon, nous transportames par le grand Chemin tirant a Dole, et a costiere dud. Chemin nous mismes aux bois tirans a main droite, et nous menans par Iceux les nous montrans, les pierres et devises suivantes qu'ils disoient faire separation du Territoire de frasnoy, de Sarre, Chemaudain et poilley,

Et premier par led. procureur Sindic nous fut montré un gros arbre qu'il disoit estre nommé Charmel, en un lieudit la vye aux Grillots auprès de deux Chemins a Charts prés d'environ un Ject d'arc d'un gros Chesne au lieudit en Champ Renaud, disant par le dit procureur que Ceux de Besançon Jusques aud. Charmel Inclus, sans offense vont et leur Compere avec led. Chesne estant entre deux grands Chemins a charts, lesd. procureurs disans au contraire, Secondement led. Jour nous fut montré un gros Chesne auquel y avoit une Croix St André qu'il disoit toucher a un Chemin nommé le chemin du moulin et Se nommé led. Chesne le Chesne de l'homme mort, lesquels arbres susd. et nommés en ces deux articles dient estre bornes et separations entre Besançon et Frasnoy,

Tiercement nous fut montré un gros arbre de bois de fol qu'ils disoient estre nommé le fol des Combotes de Frasnoy a un Ject d'arbalète du precedent qu'ils dient faire tousjours bornes et limites pour Besançon.

Quartement nous a esté montré un grand Chemin tirant a Chemaudain, audessus duquel sur la rive y a de longtemps comme l'on dit un homme mort, couvert a present de pierres et de raings, et tient l'on led. homme mort pour borne comme ils dient, Et dois [le mot manque] sont parmy les bois plusieurs Chemins a ch... [charts ?] tirans jusques au plein devers St ferreux et St ferjeux qu'ils dient estre a Ceux de Besançon,

Quintement nous fut montrée une borne decouverte estant au pied d'un pommier dit le pommier du Clos prez de deux Charmels, laquelle Borne part et divise trois bois, Comm'ils dient, a sçavoir le bois de Serre, le bois de poilley, et le bois du St Esprit de Besançon qui furent ez mouchets dud. Besançon,

Asséz prés nous a esté montrée une grande vielle borne fort moussue, hors de terre plus de deux pieds, et autant de largeur nommée la borne de la Chaille de Poilley tirant contre pirey separant Besançon et poilley, comme ils dient,

Encore une autre borne asséz prés de la precedente au lieu dessus dit quasi un pied hors de terre, et un peu moussu,

Une autre borne fort prochaine de la precedente toute chargée de mousse et de tanrestre, devant laquelle y a un gros Cerisier,

Une autre borne decouverte qu'ils dient estre nommée la borne des Soillets d'un demy pied hors de terre, faisant separation du bois de poilley nommé la Chaille, et du bois aux mouchets comme Ils dient nous a esté montrée par led. sindic,

Une autre petite borne hors de terre environ trois doigts fort moussue, nommée la borne marchand, comme ils dient,

Asséz prés de la precedente nous a esté montrée une borne blanche un grand pied hors de terre nommée la borne de Cray separant lad. borne les bois de Besançon, les bois du St Esprit dud. Besançon et les bois nommés la Chaille de poilley comme ils dient, Et lesd. procureurs disans au Contraire que les choses dessus dites ne sont Separation aucune, ains que lesd. bois sont de la Souveraineté de madame et son Comté de Bourg(og)ne

**Le Vendredy suivant huitième dud. mois d'avril an que dessus avant pasques, Nous lesd. Commis estans avec nous les procureurs, greffier et Secretaire avant nommés dois lad. Cité de Besançon nous sommes transportés a l'entrée des bois de Chailluc, appartenans a lad. Cité,**

**Et nous Estans un petit avancés esd. bois nous ont esté montrées par le procureur Sindic de lad. Cité deux grosses bornes quarrées l'une estans de roye, l'autre de quarre, touchans et confrontans l'une a l'autre; Separans Icelles deux bornes le bois du Comté de Bourgogne, et lesd. bois de Chailluc appartenant a lad. Cité, lesquelles bornes chacune sont plus de deux pieds hors de terre, et autant de largeur,**

**Asséz préz environ d'Un Ruz de boule avons veu une semblable borne quarrée toute moussue nommée la deuxième borne, separant comme dessus, Comme ils dient, estans hors de terre environ un grand pied et demy, et autant de largeur,**

**Une autre borne aud. bois qui nous a esté montrée separant comme dessus, comme ils dient, de hauteur hors de terre d'environ deux pieds, et d'environ trois pieds de largeur, Aud. bois par led. Sindic nous a esté montrée une autre grosse borne toute moussue separant comme ils dient, comme devant, laquelle est hors de terre environ de trois pieds et demy et de largeur d'environ deux pieds,**

**Une autre borne moussue estans esd. bois nous a esté montrée separant comme devant, comme ils dient, laquelle est hors de terre plus de trois pieds, et de largeur deux pieds,**

**Item une grosse Borne moussue**

**estant aud. bois nous a esté montrée separant tousjours comme dessus, comme ils dient, les cinq precedentes hors de terre plus de deux pieds, et un demy de largeur, une autre**

**borne quarrée separant comme devant, comme ils dient, qu'est toute moussue, hors de terre d'environ deux pieds, et de largeur d'un pied et demy,**

**Et depuis les susd. bornes trouvées aud. bois par les paÿsans de plusieurs villages Circonvoisins de la Cité de Besançon sur le lieu expressément mandés et appellés pour la part desd. procureurs general et fiscal de Bourgogne, nous ont esté montrées les hauteurs desd. bois de Chailluc, disans que tout ce entierement dud. bois qui rend eau devers Besançon est et appartient entièrement ausd. de Besançon, tirant dois la dernière borne par nous montrée Jusques devant l'Eglise de Talenay en laquelle repose le patron Mr St Jean Goulx, Et semblablement dois lad. Eglise Jusques au bois des Abbé et Religieux de Bellevaux, lesd. procureurs disans au contraire,**

**Item nous a esté montrée asséz prés d'une grange dite la grange de palante, un gros poyrier, lequel est tenu et réputé de toute ancienneté pour borne. Aussi y a plusieurs bornes, outre les laves, lesquelles n'avons veües pour ce qu'elles sont toutes notoires et manifestes Eu regard aussi a l'heure qui estoit fort prochaine de la nuit dud. jour, Lesquelles bornes avant dites lesd. de Besançon disoient et maintenoient faire bornes faisans limitation des bois de Chailluc appartenans a lad. Cité et Ceux de madame, lesd. procureurs de mad. Dame disans au contraire,**

Aujourd'huy treizième d'avril avant pasques quinze Cent dix huit, après que par nous Claude de la Baume Seig(neu)r de Mont St Serlin, et Mongeot de Boisset Commissaires deputedés de part madame Nôtre Souveraine princesse , Claude Pillot Escuyer Seigr de Chenecey, Et Charles Bercin Docteur és droits aussi commis pour la part de mess(ieu)rs les Gouverneurs de la Cité de Besançon appellés avec nous maistre Louis Barangier Seigr d'Abigny, premier Secretaire ordinaire de mad. Dame, Et maître Simon de la fertey Secretaire de lad. Cité ont été faites plusieurs veües des limites et bornes estans éz Territoires de mad. Dame, et Ceux de lad Cité, Et que sur Icelles ont esté examinés Sommairement six témoins, A sçavoir trois d'un Chacun Costé, pour ce que a présent bonnement n'avons pû entièrement vaquer au parachevement du débournement desd. limites, selon le Contenu de nos Commissions; avons advisé et conclud par ensemble de remettre et continuer la presente assignation Jusques au vingtième jour de may prochainement venant, auquel Jour Nous retrouverons au lieu que par nous sera advisé, pour après proceder au parachevement du débournement desd. limites contentieuses, le tout amiablement en suyvant la Charge et Commission a nous donnée. Fait et passé au lieu de Besançon par nous lesd. Commis les an, jour et mois dessus dits, sous les seings manuels des souscrits cy mis a nos resquestes les an, jour et mois que dessus, signé par ordonnance desd. Seigrs Commis S. de la Ferté et Donier »



En note, à la fin du texte, une phrase a été ajoutée en 1699 :

« **Aujourdhuy premier decembre mil six cent quatre vingt dix neuf Je soussigné greffier de la Table de marbre du palais a Besançon certifie avoir collationné cette copie sur son orriginal** de papier signé? de ..Artey ? et Boneil ou denier auquel je l'ai trouvé conforme et ay escrit? et chiffré de ma main chasqun page feuiller et ay signé la page double a la requeste de mess(ieu)rs du magistrat de la Cité de Besançon. R. Parrey »

# Annexe 3

Reproduction partielle du texte se référant aux entrées lexicales consacrées au mot « plan » dans *Le langage des géographes* de François de Dainville (De Dainville, 2002, p. 47-52).

## **Plan.**

Lat. *ichnographia* ; it. *pianta* ; esp. *plano* ; angl. *plan* ; all. *Gründrisz*.

« La sole et place que tient et a pour siège telle ville, tel château, telle forest pourtraite et dessinée par lignes à la règle et au compas sur le papier ou ailleurs ; et figuré tout telle qu'elle est, mais plus petite » (Elie Vinet, 1583).

Au XVI<sup>e</sup> siècle, on emploie volontiers *pourtrait* pour plan.

Représentation d'une ville, d'une place, d'une portion de terrain peu étendue selon la position et la proportion relatives de ses diverses parties, déterminées par les procédés de l'arpentage et de la trigonométrie (Dupain<sup>3</sup>). Elle se distingue des cartes essentiellement par l'échelle, par le plus grand détail qu'elle permet et souvent par plus d'exactitude.

Les géographes n'emploient pas indifféremment *lever* ou *faire* en parlant d'un plan :

*Lever un plan*, c'est travailler sur le terrain en prenant les angles et en mesurant les lignes ;

*Faire un plan*, c'est tracer en petit les angles et les lignes déterminés sur le terrain de manière que la figure décrite sur le papier soit tout à fait semblable à celle du terrain (Enc.<sup>4</sup>).

## **Plan terrier.**

All. *Flur-Charte*.

Un terrier est le dénombrement des héritages et des anciens fiefs soumis à certains droits et redevances envers un seigneur ou envers le roi à cause de son domaine. On appelle *plan terrier* le plan qui accompagne et représente cette description. Selon la manière dont il a été établi, on distingue :

*Plan visuel*, un plan levé à vue sur le terrain, sans aucune mesure, dont le rapport en petit ne présente sur le papier que l'à peu près de la superficie du terrain et des héritages qui en sont la division. Un commissaire habile carte ainsi assez bien son terrier, mais un tel plan est toujours irrégulier.

*Plan géométrique*, un plan levé par des opérations établies sur des principes certains avec les instruments nécessaires (équerre, demi-cercle, boussole et planchette), qui représente au vrai non seulement la superficie du terrain, mais à proportion toutes les dimensions, angles, longueurs et largeurs des héritages. Un tel plan est régulier et beaucoup plus sûr qu'un plan visuel, mais infiniment plus coûteux.

---

<sup>3</sup> Dupain : ingénieur géographe du 18<sup>ème</sup> siècle spécialiste du lever de plans (note C. Fruchart).

<sup>4</sup> Enc. = *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. L'article consacré au plan géométrique auquel F. de Dainville se réfère est consultable sur internet : <http://artflsrv02.uchicago.edu/cgi-bin/philologic/getobject.pl?c.11:1750.encyclopedie0513> (lien valide au 30 04 2014).

*Plan mixte* (mi-géométrique, mi-visuel), un plan dont on a établi géométriquement les contours et les grandes parties et mesuré à vue ou à la chaîne courante les héritages qui les divisent. Cette manière de carter est moins onéreuse que le plan géométrique, mais plus sûre que le plan à vue (Jo., La P. de F<sup>5</sup>).

### **Plans de forêt.**

Se rattachent aux plans terriers ou seigneuriaux dont ils ne sont qu'un cas particulier. Ils décrivent les parcelles de bois du domaine du roi ou des particuliers.

Leur pratique semble très ancienne. On trouve au Musée Condé, à Chantilly, un très vieux plan sur parchemin de la forêt de Chantilly (fin XV<sup>e</sup> siècle). Les réformations des forêts du XVI<sup>e</sup> siècle (1543, 1565) ont donné lieu à des représentations « au naturel », dont quelques épaves nous sont parvenues (Bibl. nat., Arch. nat., Arch. dép.). Les instructions de Colbert attestent l'existence « d'anciennes figures » des forêts, dont elles prescrivent la recherche, car les plus anciens plans sont « les meilleurs » (1664).

La grande réformation des forêts royales menée sous Colbert (1663-1678) pour fixer l'assiette des forêts domaniales rendue incertaine par les usurpations, les incendies, les coupes abusives et en régler les coupes et les usages, se matérialise en de volumineux procès-verbaux accompagnés de plans dressés par des arpenteurs jurés, souvent sur vélin, parfois réunis en atlas. On en a souvent des copies parfois réduites sur papier.

Beaucoup d'autres plans de forêts ont été dressés soit en annexes à des terriers, soit pour bien régler les coupes et ventes de bois. Ils se présentent comme « la description exacte des forêts, contiennent toute leur étendue et la quantité d'arpens dont elles sont composées par distinction de triages, et de la nature du bois dont chacune est plantée, soit de futaies, soit de taillis avec la remarque de leur âge, soit que les bois y soient à bonne nature ou mal venans, avortés et abrutis » (Froidour). Ils indiquent plus rarement les essences forestières (chêne, hêtre, sapin...) qui les constituent, bien qu'on en rencontre de précieux à cet égard.

L'arpenteur devait dresser le plan et la figure géométrique de sa vente, « qui contienne la quantité d'arpens de bois qu'il a mesurés, et toutes les lignes et différents plis et replis ou, pour parler en termes plus intelligibles, les angles sortans et rentrans de la figure de la vente..., faire remarque des pieds corniers et tournans qu'il a trouvez ». Il n'utilise pas toujours, il s'en faut, la chaîne d'arpenteur, mais dans le Midi notamment seulement l'équerre

---

<sup>5</sup> Jo = Jean Jolivet, cartographe français du 16<sup>ème</sup> siècle et La P. de F. = Edme de la Poix de Fréminville, commissaire aux droits seigneuriaux du 18<sup>ème</sup> siècle et auteur de *La pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux* (note C. Fruchart).

et le *compas* (qui vaut environ 2 mètres). Parfois, dans les forêts montueuses ou peu accessibles, il se borne à mesurer le périmètre et décrit le reste « à l'œil ». On a donc toute une gamme de plans de forêts d'exactitude très diverse, du plan visuel au plan géométrique en passant par le plan mixte. Ici comme dans les plans terriers ou les plans de villes, on observe un progrès constant vers plus d'exactitude par la diffusion de l'instruction mathématique parmi les arpenteurs de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Il résulte de ces méthodes de levée, parfois très estimatives (appréciation des angles sortants, rentrants, imperceptibles entre autres...) que la comparaison des plans anciens avec les plans forestiers modernes est délicate. Il faut les reconstruire grâce aux indications d'habitat et de chemin sur un canevas moderne.

- Ces plans comportent l'orientation et une échelle des longueurs (perches, cannes...), dite parfois dans les plans plus anciens « échelle de perfection ».

Le coloris des plans de forêt : le fond du bois est d'une teinte claire de vert, sauf la réserve à l'ordinaire en jaune. Les arbres sont figurés par quelques coups de plume à l'encre de Chine avec un coup de pinceau de vert foncé du côté de l'ombre, en marquant par intervalles de petites broussailles pour imiter le naturel autant qu'il est possible.

Le général Bourcet recommandait que, dans les « reconnaissances militaires », lorsqu'on lève le plan d'une forêt, on ait soin d'en distinguer par le dessin les parties claires d'avec les parties foncées et que les chemins puissent se voir très distinctement dans toute l'étendue du plan.

BIBLIOGRAPHIE : L. DE FROIDOUR, *L'instruction pour les ventes de bois du Roy*, Toulouse, 1668 ; *Instruction pour les gardes des eaux et forêts du département du Languedoc*, Toulouse, 1683.

## **Plan cadastral**

It. *registro delle terre* ; esp. *libro becerro* ; angl. *court-roll, land-book* ; all. *Flur-buch, das Catastrum*; fl. *kadaster, kadastraal plan*.

Le *Cadastré* est un registre public dans lequel l'étendue et la valeur des biens-fonds sont marqués en détail. On les confond souvent avec le *terrier*. A tort, car le terrier ne dénombre que les biens d'un seigneur ou du roi sur son domaine personnel, tandis que le cadastre s'étend à tous les héritages d'une province à l'intention d'asseoir une répartition de l'impôt.

On nomme plan *cadastral* le plan qui l'accompagne, sur lequel les *parcelles* sont figurées avec un numéro correspondant à la déclaration faite dans les registres.

# **Annexe 4**

Transcription des textes manuscrits sur les plans et cartes provenant des Archives municipales de Besançon.

## **Transcription du texte figurant sur le plan de 1704 (AMB Yc G2 47)**

Transcription C. Fruchart

« Plan du Bois de Chaillu pretendu par la Cité Royal de Besançon tiré et figuré par moy soussigné Maurice Barrier citoyen de besançon arpanteur dans les Eaux et forets, nommé et choisy par Messieurs du Magistra de lad Cité et du S<sup>f</sup> Birot Procureur du Roy en la maitrise des Eaux et forets dud besançon ensuite d'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, et de Monseigneur le Grand Maitre des Eaux et forets, et apres avoir fait serremant entre les meins de Mond Seig<sup>r</sup>, Intendant ensuite d'assignation a moy donné a cette effet jey procedé a la reconnoissance dud bois en presence de Messieurs claude francois Dorinat ancien maieur et premier Eschevin de M<sup>f</sup> Pierre Marechal ancien maieur et de M<sup>f</sup> Renard tous docteurs es droit, et Conseilliers au Magistra a ce commis et du S<sup>f</sup> Guillaume Vauveret procureur syndique de lad Cité de besançon, du S<sup>f</sup> Birot procureur du Roy, et ay reconnu que led bois dans ses limites contient trois mille deux cent cinquante et un arpent, suivant L'ordonnance de vingt deux pieds par perche et cent perches par arpant et les gardes et fouretiers tant de la Cité que de lad maitrise mayant assisté pendant le tempts dud L'arpantage dud bois en fing dequoy il me suis soussigné a besançon le vingt quatre feburier mil sept cent quatre. M Barrier »

## Transcription du texte figurant sur les plans de 1720-1721 (AMB non coté et ONF non coté)

Transcription C. Fruchart

« Explication du Plan Géométrique de la forest de chaillu levée par ordre de nos seigneurs les commissaires de la Réformation

Premierement

**A** Forest de chaillu dans toute son Etandüe possédé par Messieurs les Magistrats, citoyens et habitans de la ville de Besançon, prestendüe dans son tout par Sa Majesté, et en partie par divers communautés, contenant en total la quantite de trois mille six cent huitante sept arpent un quart

Cy \_\_\_\_\_ 3687  $\frac{1}{4}$

**B<sup>2°</sup>** Cantont de Bois dans lad forest prestendu pour l'usage seulement par les habitans de Bonnay, jusqu'à un chemin qu'ils prestendent estre le chemin Baret ; du gros de leur territoire contesté par M<sup>rs</sup> de la Citée de Besançon, n'ayans put faire la reduction de la contenance dud cantons, attendu que les habitans de Bonnay se sont equivoqués dans les indications du prestendu chemin Baret

**C** Cantont de Bois prestendü par les habitans de Braillan, compris dans la totalité de la forest de chaillu, contenant deux cent dix arpent trois quarts, y compris trente un arpent un quart pour le cantont représenté par la figure C<sup>2°</sup>

Cy \_\_\_\_\_ 210  $\frac{3}{4}$

**D** Cantont de Bois despendant de lad forest de chaillu, et compris dans sa contenance prestendü par les habitans et Communauté de vielley pour leur Bois communaux, contesté par Messieurs de la citée, contenant cent quatre vingt quatre arpens

Cy \_\_\_\_\_ 184

**E** Bois Possédé par les habitans de Braillan et Veilley prestendu par ceux de Braillan jusqu'à la somité de la montagne et contesté par les habitans de vielley jusqu'à leur parrée et route, contenant cent onze arpent trois quarts cy \_\_\_\_\_ 111  $\frac{3}{4}$

**F** Bois possédé par les habitans de marchaux et veilley prestendü par les habitans de marchaux jusqu'à la somitée de la montagne et par ceux de veilley jusqu'à une route et



tranchez faite par eux, contenant cent vingt arpent trois quarts, y compris une partie du prestendû quart de Reserve des Bois de marchaux qui est dans led cantont

Cy \_\_\_\_\_ 120  $\frac{3}{4}$

**G** Bois Tailly appartenant au Roy appelé le Bois de la lave contenant quatre vingt six arpent et demy cy \_\_\_\_\_ 86  $\frac{1}{2}$

**H** Territoire de la grange valantin appartenant a l'hospital du St Esprit prestendû par les habitans de Chattillon et talnay, estre de leur territoire ainsy que la forest de chaillu avec le domaine de l'archevêchez et une partie du territoire de la ville suivant la ligne ponctuée tirez depuis la premiere Borne du desbornement fais lan 1442, jusqu'au Bois de thise lad ligne colorée en rouge, led territoire de valantin contenant deux cent seize arpens

Cy \_\_\_\_\_ 216

L'an mil sept cent vingt le huitième juillet je Maitre pierre francois Dausse Geometre arpenteur Royal juré de la maitrise des Eaux et forests de Dole et de la Reformation General des Eaux et forests etablis par le Roy au Comté de Bourgogne, certifie qu'en consequence d'arrest de nosdits Seigneurs les Commissaires Generaux en datte du [blanc] et a la Requisition de Messieurs les Maire Eschevins, et Conseils, du Magistrats de la citée Royal de Besançon, et de monsieur Ramel procureur du Roy de lad Reformation, me suis rendu des la ville de Dole en celle de Besançon ou estant apres avoir sesjournées les neuf et dix du present mois, jay procedez le onzieme jour du present mois de juillet et autres jours suivant au mesurage et plan Geometrique de la forest de chaillu jusqu'à la somitée de la montagne faisant face et rendant Eaux devers la Citée expliqué, ce representée cy dessus suivant les observations reconnües par monsieur Marquis l'un des Commissaires, monsieur Ramel procureur du Roy susd et conformement aux indications qui m'en ont été faittes tant par messieurs du magistrat de Besançon que par les habitans des villages Riverains et prestendent partie de lad forest, dont et de tout ce que dessus jay fait et dressé le present plan Geometrique ainsy que mond susd proces verbal que jatteste veritable, et ay signé, sur la minute P f Dausse La forest de chaillu suivant l'arrest de la Reformation et conformement a la delimitation d'ycelle faite en consequence contient trois mil deux cent quatre vingt douze arpent et demy ;

Cy \_\_\_\_\_ 3292  $\frac{1}{2}$

L'an mil sept cent vingt un le septieme septembre, je Maitre Pierre francois Dausse Geometre arpenteur Royal de la Maitrise des Eaux et forests de dole y demeurant et de la reformation general des Bois au comté de Bourgogne soussigné certifie, qu'en execution de l'ordonnance de Monsieur le grand Maitre Durand Daussy, et a l'invitation de messieurs du magistrat de la

ville et citée de Besançon, me suis rendu en lad ville pour proceder au mesurage et distraction du quart de Reserve de la forest de chaillu appartenant a lad ville et citee de Besançon, en conformité d'arrest de nos Seigneurs les Commissaires Generaux de la Reformation au Comté de Bourgogne en datte a Besançon du [blanc] mil sept cent vingt un, laqu'elle forest contient presentement trois mille deux cent quatre vingt douze arpent et demy, suivant le mesurage et plan que jen ay fait cy devant par ordre de nosd seigneurs les Commissaires, etant arivé aud Besançon, je me suis rendu avec messieurs les officiers de la maitrise dud lieu, dans lad forest pour en connoistre la qualité et la meilleur essance le onze du present mois, il ma été ensuite ordonné de plassez led quart de Reserve qui doit estre de huit cent vingt trois arpent douze perches et demy, a le prendre despuis le Bois de la lave appartenant au Roy jusqu'au chemin tirant de Besançon a Bonnay, entre la somité de la montagne et le chemin du Bas, apres quoy il a été planté quinze Bornes le long dud chemin du Bas, a commencer des la somitée de la montagne proche le chemin dessendant a Bonnay jusqu'à la Borne Double de l'engle rentrant des terres de l'archevechez proche le chemin du Bas ; lequel quart de Reserve se trouve representé et figurée dans le present plan par la lettre B<sup>2°</sup> tellement qu'apres led quart de Reserve preslevé, le surplus de la forest ne contient que dix mille quatre cent soixante neuf arpent trente sept perches et demy, qui ont été a l'instant mis en coupe ordinaires sur le pied de trante ans par lesd officiers, et par ce moyens la coupe ordinaire et annuel, doit estre de quatre vingt deux arpent trent une perches un quart, dont et de tout ce que dessus jay fait et dressé le present plan et proces verbal, pour estre remis au greffe de lad maitrise conformement a l'ordonnance, ce que jatteste veritable, et ay signé, signé sur la minutte P f Dausse

Forest de chaillu de Besançon 3292<sup>ar</sup> ½

Quart de Reserve 823 12p ½

Trois quarts restant 2469 ¼ 12p ½

Assiette ordinaire 82 ½ 6 ¼ »

## **Transcription du texte figurant sur les plans de 1738 (Yc M1 45 et Yc M1 46)**

Transcription C. Fruchart

« Plan geometrique de la foret de Chailluz appartenant a la ville de Besançon expliqué cy apres par ordre alphabetique

Scavoir

**A** Canton de Bois mis en Reserve pour le quart de ladite foret de chailluz contenant la quantite de huit cent trente sept arpent soixante et dix perches

**B** autre Canton Restant Composant Les trois autre quarts de ladite foret Contenant deux mil cinq cents treize arpents et dix perches lequel Regle a l'age de trente ans les assietes seront chaqu'une de quatre vingt trois arpents soixante dix sept perches Comm' elles sont representees sur le present plan par premiere et derniere

Recapitulation 3350 arpents 80 perches »

## **Transcription du texte figurant sur le plan de 1739 (Yc P2 40)**

### Transcription C. Fruchart

- A.** Ancien quart de Reserve de la forest de Chaillu
- B.** Augmentation a l'ancien quart de Reserve
- C.** Chemin du Bas separant l'ancien quart de Reserve d'avec l'augmentation
- D.** Exploitation a l'occident du Chemin du bas
- E.** Autre exploitation a l'orient du chemin du bas
- F.** Autre grande exploitation a l'extremite de l'ancien Quart de Reserve tout a fait du costé de Levant
- G. H.** Tranchée qui separe l'augmentation du quart de reserve du surplus de la forest
- H.** Deux Bornes au bout de la tranchée et du Chemin du bas a l'orient qu quart de Reserve.  
Tous les traits rouges simples, doubles et triples dans le contour de l'ancien quart de Reserve designent les Bornes par autant en nombre qu'il y a de traits.
- I.** Goulot dit de genoux
- K.** Grand Goulot
- L.** L . L. autres goulots
- M.** Chemin de Bonnay
- N.** Chemin de Talenay
- O.** Sentier de Talenay
- P.** Goulot de Talenay
- Q.** Ancienne chapelle de S<sup>t</sup> Jean Goulx
- R.** Goulot de S<sup>t</sup> Jean Goulx
- S.** Goulot de Coste mienne
- T.** T. sentiers dit de Longchamp
- U.** Ancien reste de mur de pierre sèche
- V.** Chemin de Chastillon
- X.** Gros Tilleul

**Y.** Fossés

**Z.** Nouvelle exploitation faite depuis le 16 du present mois contenant 34 perches cinq pieds conformement au procès verbal de ce jour – premier juin 1739

L'ancien Quart de Reserve contient six cens quatre vingt trois arpens cinquante neuf perches sept pieds cinq pouces ;

L'augmentation aud ancien quart de Reserve contient cent vingt & huit arpens vingt huit perches vingt un pieds quatre pouces ;

Total tant dud ancien quart de Reserve que de l'augmentation forme la quantité de huit cens onze arpens quatre vingt huit perches six pieds neuf pouces ;

Exploitation a l'occident sur le Chemin du Bas. Contient six arpens trente sept perches quatorze pieds trois pouces ;

Autre exploitation le long dud Chemin tirant a l'orient contient cinq arpens quarante six perches six pieds ;

Grande exploitation tout au Levant dud ancien quart de Reserve contient quatre vingt dix huit arpens cinquante huit perches neuf pieds ;

Total des exploitations cy dessus se monte a cent dix arpens quarante deux perches sept pieds trois pouces non comprise l'exploitation faite dez le 16 du present mois jusqu'au 1<sup>er</sup> juin qui contient environ 34 perches cinq pieds ;

La sixieme partie de l'ancien quart de Reserve est de cent treize arpens quatre vingt treize perches quatrrre pieds onze pouces ;

Partant reste a exploiter de lad<sup>e</sup> sixieme partie en la presente année trois arpens seize perches quatorze pieds huit pouces y compris l'exploitation citée Z sur le plan

Le tout suivant les Bornes et limites qui nous ont été indiquées par les gardes mouties et foras, en presence de M. Dufresne Commissaire deputé du Magistrat conformemens aux procès verbaux par nous delivrés a Messieurs Du Magistrat a Besançon les 22 may et 1<sup>er</sup> juin 1739. Et nous nous sommes soussignés

Valton

Sautray

# Annexe 5

Extraits des notices associées à la carte géologique au 1 / 50 000 autour de Besançon :

Feuille n° 113 de Gy (1970) : *Carte géologique à 1 / 50 000. Gy. XXXIII - 22.* Orléans, BRGM - Service Géologique National ;

Feuille n° 126 de Besançon (1934) : *Carte géologique de la France à 1 / 50 000. Besançon 3323.* Orléans, BRGM - Service Géologique National ;

Et carte géologique harmonisée du Doubs au 1 / 150 000 (2008) : LAGIE B., NAGEL J.-L. *Carte géologique harmonisée du département du Doubs. BRGM/RP - 55929-FR.* Orléans, BRGM - Centre scientifique et technique.

Les extraits sont présentés en regroupant d'abord les descriptifs figurant sur les feuilles de Besançon et de Gy ; les extraits de la notice de 2008 sont présentés ensuite, en indiquant au préalable les correspondances des couches telles qu'elles sont notées sur les deux de cartes.

*Remarque* : les noms attribués aux niveaux géologiques J sur les cartes au 1 / 50 000 sont différents de ceux indiqués par les correspondances figurant sur la carte harmonisée au 1 / 150 000.

## E

[*Feuille de Besançon*] E. Sont placés sous cette notation :

1° Quelques éboulements rocheux.

2° Des éboulis calibrés, stratifiés suivant la pente (groises). Dus à l'action du gel, ils datent pour la plupart d'une période froide et sèche correspondant probablement à la fin du Wurmien ainsi qu'en témoignent des ossements de petits Rongeurs trouvés au nord de Planoise (Marmottes). Les groises sont souvent exploitées pour la confection des trottoirs et allées de jardins.

3° Des glissements des séries marneuses : lorsqu'il s'agit de glissements en masse (sud de Mérey-Vieilley), la notation E accompagne un figuré spécial. Celui-ci est employé en surcharge et sans notation lorsqu'il s'agit du glissement localisé d'un niveau marneux déterminé.

[*Feuille de Gy*] E. Éboulis. On a groupé sous cette notation des éboulis et des dépôts glissés ou soliflués, les uns et les autres peu répandus.

## FR

[*Feuille de Besançon*] F. Fluvatile non daté et R. Argiles résiduelles. Les formations superficielles ainsi notées comprennent tous les intermédiaires (FR) entre des argiles susceptibles d'avoir subi un minimum de transport (R) et des alluvions anciennes plus ou moins décalcifiées. La plupart du temps, il s'agit d'affleurements isolés, difficiles à dater même relativement. Parmi les dépôts fluviatiles classés dans cette catégorie, ceux du méandre de Velotte sont certainement postérieurs à ceux situés dans le col immédiatement à l'ouest du fort de Chaudanne ; sans doute en est-il de même des alluvions de la Malcombe (sud de Saint-Ferjeux), mais celles-ci pourraient cependant être contemporaines des précédentes et dater du Pontien.

## J4

[*Feuille de Besançon*] Oxfordien et Callovien supérieur (30 à 50 m). L'Oxfordien présente son faciès classique de marnes bleues à Ammonites pyriteuses (*Creniceras renggeri*, *Cardioceras cordatum*, *Perisphinctes perarmatum*, etc. associés à *Pentacrinus pentagona/is*, *Hybolites hastatus*, petits Brachiopodes et Lamellibranches). Autrefois exploitées pour la fabrication de tuiles, ces marnes ont souvent glissé ou sont recouvertes d'éboulis, mais

donnent des dépressions caractéristiques (combes). Le Callovien supérieur (2 à 5 m), groupé avec l'Oxfordien, devrait être noté j3b. Il présente un faciès différent. On peut distinguer :

b) au sommet, des marnes jaunes ou noires sableuses renfermant de nombreuses Ammonites caractéristiques des zones à *Quenstedtoceras lamberti* et *Peltoceras athleta* : *Qu. praelamberti*, *Peltoceras athleta*, de grandes *Collotia*, *Kosmoceras spinosum*, de nombreux *Hecticoceras*;

a) à la base, un calcaire argileux à oolithes ferrugineuses (0,90 cm à quelques cm) riche en *Erymnoceras coronatum*, *Reineckeidae* et *Kosmoceratidae*, reposant sur la surface rubéfiée et taraudée de la Dalle nacrée.

[Feuille de Gy] Oxfordien et Callovien supérieur. On a réuni sous cette notation :

— les marnes bleues oxfordiennes à fossiles pyriteux, puissantes d'environ 35 m, et renfermant la faune classique à *Creniceras renggeri* ;

— quelques mètres de calcaires marneux jaunes ou bruns très fossilifères, parfois à oolithes ferrugineuses, représentant le Callovien supérieur : *Quenstedtoceras lamberti*, *Kosmoceras duncani*, *Hecticoceras trilineatum* et *H. punctatum*, etc.

### J3

[Feuille de Besançon] Dalle nacrée (Callovien inférieur) et J2 Bathonien. Il s'agit de calcaires assez différents l'un de l'autre, mais qui ont été groupés dans les régions à tectonique complexe sous la notation J3-2. La Dalle nacrée (J3a) représente le Callovien inférieur ainsi qu'en témoignent de très rares exemplaires de *Macrocephalites* : c'est un calcaire à oolithes et entroques, auquel des stratifications entrecroisées et de nombreuses interruptions de sédimentation (surfaces corrodées et perforées, huîtres plates, galets plats provenant de la reprise du dépôt consolidé) donnent son aspect caractéristique en dalles (« laves » des habitants). Son épaisseur varie de 6 à 15 m environ sur la feuille. Bien que la Dalle nacrée repose le plus souvent sur une surface perforée et rubéfiée tranchant sur les calcaires sous-jacents, on observe localement près de Besançon, entre les deux formations, quelques mètres au plus de marnes ayant une disposition lenticulaire, que leur faune (*Oboyothyris obovata* et autres Brachiopodes) permet de dater du Bathonien supérieur et que l'on désigne sous le nom de Marnes de Champforgeron. Leurs principaux affleurements ont été figurés et notés J2M. Les calcaires notés J2 sont connus sous les noms de Calcaires de la Citadelle ou de Calcaires compacts : massifs, le plus souvent sublithographiques mais aussi graveleux, surtout à leur



base et à leur sommet, ils ont 60 à 70 m d'épaisseur. La microfaune (Trocholines, Valvulinidés, Miliolidés) y est assez fréquente, mais *Rhynchonella decorata*, pratiquement seul macrofossile de ces couches, est peu abondant et surtout très localisé (la Citadelle, carrière près des Rancenières).

[Feuille de Gy] J3a. Dalle nacrée (Callovien inférieur). Ce niveau, classique dans la plus grande partie du Jura, représente la zone à *Macrocephalites macrocephalus* : il est constitué de calcaires bicolores en dalles (laves) oolithiques ou à débris. L'ensemble atteint 7 à 10 m, mais se réduit localement à 1 ou 2 m (Les Fontenis); sa base repose généralement sur une surface corrodée terminant le Bathonien.

## J2

[Feuille de Gy] J2. Bathonien (J2M : Bathonien marneux. J2C : Bathonien calcaire). Près de Trésilley, une lentille marneuse, puissante au maximum de 8 m, est identifiable sur 2 km environ ; elle est l'équivalent des « Marnes de Champforgeron » de la feuille Besançon et renferme la même faune : *Rhynchonella morieri*, *Eudesia multicosata*, *Terebratula intermedia*, *Obovothyris obovata*, *Avicula echinata*, *Alectryonia costata*, etc. (dét. A. Rollet). Il s'agit donc de Bathonien supérieur. Il est possible que des calcaires à entroques peu puissants (0,50 m au moins près d'Oiselay, 5 à 6 m dans le bois du Chanois, au Nord de Saint-Maurice) soient du même âge ; mais ils ont été cartographiés avec la Dalle nacrée.

## J1

[Feuille de Besançon] J1b. Grande oolithe (55-60 m). Les Calcaires de Tarragnoz de Marcou, ou Grande oolithe de nombreux auteurs, constituent un ensemble assez homogène, bien lité, à stratifications entrecroisées; le plus souvent bicolore, la Grande oolithe a été exploitée comme pierre de construction à Besançon. L'ensemble est considéré comme représentant le Bajocien supérieur (zones à *G. garanti* et *P. parkinsoni* ; *Parkinsonia sp.* citées à la Citadelle et aux Graviers Blancs). Il n'est pas impossible que les niveaux les plus élevés, souvent plus clairs, soient équivalents de l'Oolithe blanche de Bourgogne et correspondent à la base du Bathonien. J1a. Partie inférieure du Bajocien et Aalénien supérieur. Le Bajocien inférieur et moyen est souvent subdivisé dans le Jura en :

— « calcaire à Polypiers » au sommet ;

— « calcaire à entroques » à la base.

En fait, si la moitié inférieure de l'ensemble est toujours représentée par des calcaires à entroques, dont le ciment est assez ferrugineux, il est difficile par contre de suivre sur le

terrain le niveau supérieur. Celui-ci présente en effet de très nombreuses variations de faciès assez souvent les calcaires à entroques s'y poursuivent, passant parfois (Citadelle de Besançon) à une oolithe grossière. Des intercalations marneuses apparaissent parfois (Montfaucon) séparant des bancs de calcaires gris renfermant surtout des Pectinidés ou de petits Brachiopodes. Des Polypiers sont cependant présents de façon sporadique (Auxon-Dessus, Buzy, Chapelle-des-Buis). On a réuni au Bajocien inférieur les niveaux non marneux de l'Aalénien supérieur, peu épais et difficiles à séparer des calcaires à entroques : l'Aalénien calcaire est formé de calcaires roux, oolithiques ou à entroques, renfermant des lumachelles à petits Pecten (*P. pumilus*). La partie supérieure appartient au Bajocien (*Sonninia sowerbyi* à Montfaucon), tandis que les bancs de la base, très sableux, renferment des *Pleydellia*.

[Feuille de Gy]

J1b. Grande oolithe (partie supérieure du Bajocien). Il s'agit d'un ensemble de 50 à 60 m de puissance dont le faciès principal consiste en calcaires oolithiques bicolores, à stratifications entrecroisées, autrefois très exploités comme pierres de taille. Un niveau à Polypiers, situé à 15 ou 20 m de la base de ces calcaires n'a pas été séparé cartographiquement de la Grande oolithe, mais serait peut-être à grouper avec le Bajocien à Polypiers dont il va être question.

J1a. Partie inférieure du Bajocien (100 m environ). On a groupé sous la notation j la :  
— au sommet, le « Calcaire à Polypiers », qui comprend à la fois des formations coralligènes dans des calcaires fins gris et des calcaires oolithiques et à entroques d'un blanc jaunâtre, renfermant des Nérinées ainsi que des Brachiopodes localement silicifiés ; des silex apparaissent sporadiquement.

— à la base le « Calcaire à entroques », à stratifications entrecroisées, dont les principaux fossiles sont des Pectinidés.

### **I 6-5, I 4-3 et I 6b**

[Feuille de Besançon]

I6-5. Aalénien marneux et Toarcien (60 à 70 m). Cet ensemble essentiellement marneux et foncé comprend de haut en bas :

d) des marnes micacées à *Pleydellia aalensis*;

c) des couches riches en petits Lamellibranches et Gastéropodes (*Leda rostralis*, *Nucula hammeri*, *Trochus subduplicatus*, *Littorina capitanea*) avec des *Dumortieria*, *Hammatoceras*

*insigne*, et à la base des Ammonites pyriteuses : *Grammoceras fal/aciosum*, *Polyplectus discoides* ;

b) des marnes à petits nodules rouille, à *Hildoceras bifrons* et *Coeloceras crassum* ;

a) les « Schistes à Posidonomyes » ou « Schistes carton » renfermant des matières organiques (20 m environ) ; constituant parfois un léger ressaut sur les pentes marneuses, ils représentent le Toarcien inférieur (*H. serpentinum*).

I4-3. Charmouthien et Lotharingien supérieur (40 à 50 m). Bien que cette série à dominance marneuse puisse être détaillée dans divers affleurements, elle a été cartographiée dans son ensemble et même parfois réunie au Lias supérieur sous la notation I6-3. Les principaux niveaux sont les suivants :

C) Domérien.

b) Couches à *Pleuroceras spinatum*, 10 à 15 m, formées de marnes micacées, sableuses renfermant des bancs de calcaires argilo-sableux cloisonnés (*septaria*) et des nodules (« miches »).

a) Couches à *Amaltheus margaritatus*, 20 à 30 m, formées de marnes grises plastiques, renfermant *Am. margaritatus* et à la base, dans un niveau noduleux *Am. stokesi* (Miserey).

B) Carixien. Le Carixien est représenté par un banc calcaire riche en *Belemnites*, à *Prodactylioceras davoei* au sommet, et des marnes à *Waldheimia numismalis* à la base.

A) Lotharingien. Sont rattachés à cet étage quelques bancs calcaires et une dizaine de mètres de marnes.

[Feuille de Gy] I6b. Aalénien supérieur. A la partie inférieure du « Calcaire à entroques », au NE de Grandvèlle, des dalles de calcaire ferrugineux représentent probablement la partie terminale de l'Aalénien.

[Carte géologique harmonisée du Doubs : Lagié, Nagel, 2008]

Lagié, Nagel, 2008 p. 28 :

**Formation N° : 2      Code légende : 2**

Notation : **E-S**

Légende : Eboulis, groise, grèzes consolidées

**Contexte régional :**

Type géologique : Formations superficielles

Appellation locale : Groise

Nature : formation

Entité géologique naturelle : Jura

Domaine : Sans objet

Emergé : Oui

**Stratigraphie :**

Age début : Quaternaire

Technique de datation : déduite, géomorphologie

**Lithologie :**

Lithologie(s) principale(s) : conglomérat, grèze, sable, calcaire (Roches sédimentaires)

Environnement : fluvio-lacustre

Contexte géodynamique : intracontinental

Commentaire : éboulis de gélifraction en talus

**Minéralogie / Géochimie / Matériaux :**

Géochimie dominante : calcique

Matériau(x) et utilisation(s) : gravier - remblais

Lagié, Nagel, 2008 p. 37 :

**Formation N° : 11      Code légende : 11**

Notation : 

Légende : Argiles d'altération sur terrains variés

**Contexte régional :**

Type géologique : Formations superficielles

Entité géologique naturelle : Jura

Domaine : Chaîne jurassienne

Emergé : Oui

**Stratigraphie :**

Age début : Quaternaire

Technique de datation : déduite, géomorphologie

**Lithologie :**

Lithologie(s) principale(s) : argile (Roches sédimentaires)

Dureté : non induré

Environnement : lacustre

Contexte géodynamique : intracontinental

Commentaire : résiduel

**Minéralogie / Géochimie / Matériaux :**

Minéralogie : argiles

Géochimie dominante : silico-alumineux

Matériau(x) et utilisation(s) : argile - produits céramiques

Lagié, Nagel, 2008 p. 108 :

**Formation N° : 82      Code légende : 82**

Notation : **j5abA**

Légende : Marnes bleues pyriteuses plastiques à entroques, calcaires argilo-siliceux gris (Argovien, Oxfordien inférieur et moyen)

**Contexte régional :**

Type géologique : Couverture sédimentaire

Entité géologique naturelle : Jura

Domaine : Chaîne jurassienne

Emergé : Oui

**Stratigraphie :**

Age début : Oxfordien inférieur

Age fin : Oxfordien moyen

Technique de datation : stratigraphie, biostratigraphie macrofaune

**Lithologie :**

Lithologie(s) principale(s) : marnes (33%<CO<sub>3</sub><66%), calcaire argilo-sableux  
(Roches sédimentaires)

Dureté : consolidé

Environnement : marin - plate-forme

Contexte géodynamique : plateforme continentale

Commentaire : base de la formation sur un horizon oolithique ferrugineux et faciès argovien ; le sommet est un niveau repère de calcaires bioclastiques riches en fossiles silicifiés (brachiopodes, radioles...) => extension de la plate-forme carbonatée

**Minéralogie / Géochimie / Matériaux :**

Géochimie dominante : carbonaté

Lagié, Nagel, 2008 p. 109 :

**Formation N° : 83      Code légende : 83**

Notation : **J5a**

Légende : Marnes gris-noir à ammonites pyriteuses, *Creniceras renggeri* (Oxfordien inférieur)

**Contexte régional :**

Type géologique : Couverture sédimentaire

Appellation locale : Marnes à *Creniceras renggeri*

Nature : unité lithostratigraphique

Entité géologique naturelle : Jura

Domaine : Chaîne jurassienne

Emergé : Oui

**Stratigraphie :**

Age début : Oxfordien inférieur

Technique de datation : stratigraphie, biostratigraphie macrofaune

Commentaires : constituent les dépressions ou combes dans les faisceaux et paraissent plus développées dans la région des plateaux. Elles participent activement aux glissements de terrain et décollement de pans de falaises sur pente raide

**Lithologie :**

Lithologie(s) principale(s) : marnes (33%<CO<sub>3</sub><66%) (Roches sédimentaires)

Lithologie(s) secondaire(s) : calcaire noduleux (Roches sédimentaires)

Dureté : consolidé

Epaisseur : difficile à estimer, dans la région de Quingey entre 30 et 40m

Environnement : marin - plate-forme

Contexte géodynamique : plateforme continentale

Commentaire : marnes bleuâtres plastiques et compactes en profondeur qui se désagrègent et deviennent terreuses, imperméables et collantes en surface. Abondante faune d'ammonites pyriteuses de petite taille et microfaune peu caractéristique mais abondante

**Minéralogie / Géochimie / Matériaux :**

Géochimie dominante : alumino-calcique



Lagié, Nagel, 2008 p. 113 :

**Formation N° : 87      Code légende : 87**

Notation : **j4a**

Légende : Calcaires localement oolithiques, lumachelles, marnes, "Dalle nacrée", lacunes (Callovien inférieur)

**Contexte régional :**

Type géologique : Couverture sédimentaire

Appellation locale : Dalle nacrée

Nature : unité lithostratigraphique

Entité géologique naturelle : Jura

Domaine : Chaîne jurassienne

Emergé : Oui

**Stratigraphie :**

Age début : Callovien inférieur

Commentaires : La "Dalle nacrée" représente typiquement le Callovien inf. ; nombreuses interruptions de sédimentation (surfaces corrodées, perforées, huîtres plates, galets plats provenant de la reprise du dépôt consolidé) ; bon niveau repère cartographique

**Lithologie :**

Lithologie(s) principale(s) : calcaire, lumachelle (\*), calcaire oolithique (Roches sédimentaires)

Lithologie(s) secondaire(s) : marnes (33%<CO<sub>3</sub><66%) (Roches sédimentaires)

Dureté : consolidé

Epaisseur : 5 à 25m

Environnement : marin - plate-forme

Contexte géodynamique : plateforme continentale

Commentaire : peu profond sous action marées et courants ; calcaires à oolithes et entroques, à stratification entrecroisées et nombreuses lacunes. Observation localement à la base de quelques mètres au plus de marnes à disposition lenticulaire à faunes : marnes de Champforgeron

**Minéralogie / Géochimie / Matériaux :**

Géochimie dominante : carbonaté

Matériau(x) et utilisation(s) : calcaire - construction



Lagié, Nagel, 2008 p. 114 :

**Formation N° : 88      Code légende : 88**

Notation : **J3**

Légende : Calcaires compacts, parfois bicolores, oolithiques, spathiques, marnes, calcaires à Momies, calcaires à silex (Bathonien)

**Contexte régional :**

Type géologique : Couverture sédimentaire

Appellation locale : Calcaire compact type *Forest Marble* ou calcaire de la citadelle de Besançon

Nature : formation

Entité géologique naturelle : Jura

Domaine : Chaîne jurassienne

Emergé : Oui

**Stratigraphie :**

Age début : Bathonien

Technique de datation : stratigraphie, biostratigraphie macrofaune

Commentaires : *Rhynchonella decorata* pratiquement seul macrofossile, peu abondant et localisé mais microfaune abondante. Forme de nombreux reliefs, ces affleurements sont recouverts des forêts et accidentés de lapiaz et dolines, belle morphologie karstique

**Lithologie :**

Lithologie(s) principale(s) : calcaire, calcaire oolithique, marnes (33%<CO<sub>3</sub><66%), calcaire à silex (Roches sédimentaires)

Dureté : consolidé

Épaisseur : 60 à 80m

Environnement : marin - plate-forme

Contexte géodynamique : plateforme continentale

Commentaire : partie inférieure à passées oolithiques et bréchiques avec reste de polypiers, partie moyenne sublithographique, très dure à tâches roses, oncolithes, partie supérieure calcaires bréchiques, à Momies. Au sommet, surface corrodée même oxydée et percée

**Minéralogie / Géochimie / Matériaux :**

Géochimie dominante : carbonaté

Matériau(x) et utilisation(s) : calcaire - construction

Lagié, Nagel, 2008 p. 117 :

**Formation N° : 91 Code légende : 91**

Notation : **jb**

Légende : Calcaires oolithiques (Grande oolithe) à entroques, petites huîtres, marnes à *O. acuminata* (Vésulien), *subfurcatum*, *Garantia*, *Parkinsonia*, lacunes (Bajocien supérieur)

**Contexte régional :**

Type géologique : Couverture sédimentaire

Appellation locale : Grande Oolithe et Vésulien

Nature : non classé

Entité géologique naturelle : Jura

Domaine : Chaîne jurassienne

Emergé : Oui

**Stratigraphie :**

Age début : Bajocien supérieur

Technique de datation : stratigraphie, biostratigraphie macrofaune

Commentaires : lacunes à hard-ground perforés à la base ; présence de *Parkinsonia parkinsoni*, *Garantia Garantiana* et une microfaune peu caractéristique et pauvre associés à des débris de lamellibranches, entroques et brachiopodes dans el calcaire oolithique

**Lithologie :**

Lithologie(s) principale(s) : calcaire oolithique, calcaire bioclastique, calcaire à silex, mame (33%<CO3<66%) (Roches sédimentaires)

Dureté : consolidé

Epaisseur : 30 à 90m

Environnement : marin - plate-forme

Contexte géodynamique : plateforme continentale

Commentaire : calcaires oolithiques bicolores, massifs en profondeur, à stratification entrecroisée se débitant en plaquette en surface et se désagrégeant parfois en graviers fins. En haut, marnes à *O.acuminata* et bancs à oncolithes => bon repère

**Minéralogie / Géochimie / Matériaux :**

Géochimie dominante : carbonaté

Matériau(x) et utilisation(s) : calcaire - construction

Lagié, Nagel, 2008 p. 119 :

**Formation N° : 93      Code légende : 93**

Notation : **j2a**

Légende : Calcaires à entroques (-de Vesoul) au nord, polypiers, calcaires à silex (-de Messia), calcaires spathiques (à Sowerby) (Bajocien inférieur)

**Contexte régional :**

Type géologique : Couverture sédimentaire

Appellation locale : calcaires à entroques de Vesoul

Nature : couche

Entité géologique naturelle : Jura

Domaine : Chaîne jurassienne

Emergé : Oui

**Stratigraphie :**

Age début : Bajocien inférieur

Commentaires : ils forment les falaises de la cuesta medio-jurassique

**Lithologie :**

Lithologie(s) principale(s) : calcaire, calcaire argileux (80%<CO3<90%), marne (33%<CO3<66%)  
(Roches sédimentaires)

Dureté : consolidé

Epaisseur : 25-30m

Environnement : marin - barrière

Contexte géodynamique : plateforme continentale

Commentaire : à la base, petits niveaux de marnes et de calcaires argileux puis calcaires à entroques, bryozoaires et crinoïdes souvent usés et triés, litage fortement oblique => milieu de sédimentation agité; Au sommet, surface rubéfiée et érodée

**Minéralogie / Géochimie / Matériaux :**

Géochimie dominante : carbonaté

# Annexe 6

Extrait de la transcription du *Conducteur français* réalisée en 1997 à l'Institut d'Etudes comtoises et jurassiennes par François Lassus avec la collaboration de Gilles Monteiro et la participation de Jean-Marc Debard, Marcel Petitjean (document non publié transmis par F. Lassus dans le cadre des recherches menées pour cette thèse). L'extrait présenté ici (d'après Lassus, 1997, p. 231-236<sup>6</sup>) concerne le tronçon de route entre Besançon et Marchaux, en rapport avec la zone d'étude.

---

<sup>6</sup> Les notes présentées au fil de la transcription ci-après sont également de F. Lassus.

***Le Conducteur français, itinéraires franc-comtois, publié par L. Denis de 1779 à 1781***

Route de Besançon à Lure

Toutes les semaines, il part par cette Route des Voitures pour Rougemont et Villersexel ; il n'y en a aucune pour Lure, on prend celles de Vesoul. La poste ne dessert point cette route.

Sortant de Besançon, on passe (distance de Besançon, lieues de 2 000 toises) :

Au faubourg de Chaprais ( $\frac{1}{4}$ )

Aux Palantes ( $\frac{3}{4}$ )

A la Tuilerie

A Braillans, hameau (2  $\frac{1}{2}$ )

Aux petites Combes, hameau (3)

A Marchaux, village (3)

Description historique et topographique de la route de Besançon à Lure, par Montbozon<sup>7</sup>

*Distance de Besançon et direction de la route*

*Au nord*

Sortant de Besançon par la porte de Battant, on tourne à gauche avant de passer sur un pont-levis, après lequel on tourne à droite et à gauche avant de passer sur un pont-levis, après lequel on tourne à droite et à gauche en passant sous la porte, après avoir passé sur un autre pont-levis, on tourne toujours à droite en descendant et en laissant la route de Vesoul, et des chantiers de bois à brûler à gauche. Un peu plus loin, on aperçoit le pont et le village de Bregille dans le bas, avec la Citadelle au-dessus et au-delà de la rivière ; les ruines d'un ancien château que l'on aperçoit en face de la route, parmi des rochers, c'est Montfaucon, situé à l'extrémité du Lomont, montagne qui se continue jusqu'aux environs de Porrentruy, sur les frontières de la Suisse ; côtoyant des vignes à gauche bordées de murs, on tourne à gauche en remarquant la tour et la montagne de Chaudanne, séparée de la Citadelle, par le Doubs qui coule au pied des rochers.

*Arrivez au faubourg des Chaprais<sup>8</sup> .....1/4*

---

<sup>7</sup> 1. Le texte porte *Montbason*.

<sup>8</sup> Le texte porte *de Chaprais*.

*Au nord*

Traversant ce faubourg, on passe devant l'hôtel des Deux-Princesses<sup>9</sup>. C'est une jolie maison, où les bourgeois de la ville vont souvent faire des parties de plaisir. Un peu plus loin, on passe devant une autre belle maison qui renferme un magasin considérable de vin de toutes qualités. Après cette maison, on trouve une auberge et une maison. Tournant à gauche, on ne voit que belles maisons bourgeoises à droite, accompagnées de jardins et de vignes, tout le reste du faubourg est dans le bas à droite ; montant une pente douce, on laisse une grotte à gauche, avec un chemin qui conduit à une maison bourgeoise et au hameau de la Viotte. Quittant ce chemin, on trouve des maisons avec des noyers que l'on côtoie, après lesquels on passe devant une auberge à droite et une maison à gauche. Côtoyant des murs, on trouve en les quittant un chemin qui descend à Bregille.

*Arrivez à la Vigne .....1/2*

*Au nord*

C'est une auberge à gauche, après laquelle il y a un petit cabaret, avec des jardins remplis d'arbres vis-à-vis ; un peu plus loin, on trouve une pépinière de peupliers à droite, avec le chemin de Bregille à côté en face d'une auberge bâtie à gauche à la fin des vignes et des jardins. Côtoyant des vignes à droite, on remarque la campagne remplie d'arbres à droite, et à gauche le hameau de la Viotte, la grange des Ursules et la Margay, avec les Palantes ; la vue est bornée à gauche depuis Besançon ; plus loin, on arrive devant une maison neuve, de laquelle on voit le hameau de Fontaine-Argent à la naissance du vallon à droite, avec des fermes au-dessus ; Montfaucon et ses rochers sont plus loin. Quittant les vignes à droite, on passe devant une maison bourgeoise accompagnée de noyers, après lesquels on trouve la borne qui limite la banlieue de Besançon. Quelques toises après cette borne, on aperçoit la maison de Palente<sup>10</sup> dans le fond à droite, avec celle du Piquet au-dessus, à l'angle du bois.

*Arrivez à la Tuilerie .....3/4*

*Au nord*

Elle est située à droite au bord d'un bois, au milieu d'un terrain propre à faire de la tuile et des briques. De là, on voit bien à gauche les belles maisons de la Palente, et celles des Quatre-

---

<sup>9</sup> Le texte porte Hôtel des Trois princesses ; la même forme est adoptée dans la description de la route de Besançon à Belfort, mais y est corrigée d'après le tableau des distances autant que par la forme actuelle (rue des Deux-Princesses). Il faudrait vérifier si le texte n'est pas ici repris exactement sur celui de la route Besançon-Belfort (ce commentaire a été mis en note par F. Lassus).

<sup>10</sup> Le texte porte *la Palante*.



Vents. Quittant la tuilerie, on descend une côte très rapide en laissant une fontaine à gauche et des haies le long de la route ; à droite il y a un bois qui borne la vue, derrière lequel se trouve le bourg de Montfaucon qui, quoique très élevé parmi les roches, jouit des eaux d'une des belles fontaines qu'on puisse voir. Un peu plus loin, c'est-à-dire à mi-côte, on se trouve à la fourchette de la route de Belfort par Baume-les-Dames. De là, on voit une jolie vallée en face, arrosée par le Doubs. Laissant la route de Baume-les-Dames à droite, on prend à gauche en montant et en côtoyant un mur à quinze toises à gauche ; arrivé au haut, on aperçoit Chalèze sur le bord méridional du Doubs, qui coule au pied de la montagne du Lomont, couronnée de roches et couverte des bois d'Epoisses ; à la droite de Chalèze, on voit Chalezeule et Montfaucon. Descendant une pente douce, <sup>[n° 1 sur la planche 2-ZC]</sup> **[on passe devant la grille du château de Palente, que l'on voit à gauche]** ; côtoyant le mur qui entoure les jardins, on laisse un chemin à droite ; <sup>[n° 2 sur la planche 2-ZC]</sup> **[après avoir monté une petite éminence, on voit étant au haut, le village de Thise<sup>11</sup> à la droite de la route au bas de la côte ; à sa droite le prieuré de Beaupré, avec la ferme de Vevre]** et le hameau de Vaux ; la roche est à leur droite sur le Doubs. Le prieuré de Beaupré est occupé par une communauté de missionnaires indépendante des autres communautés du royaume. <sup>[n° 3 sur la planche 2-ZC]</sup> **[Descendant, on trouve un bois en tournant à droite]** ; laissant une route à gauche, <sup>[n° 4 sur la planche 2-ZC]</sup> **[on descend une pente plus rapide en quittant le bois à droite ; on voit bien le clocher de Thise et le prieuré de Beaupré, etc. Arrivé au bas, on remarque que la route est très élevée ; le vallon descend à Thise] ; [montant une côte très rapide, on traverse le bois de Chailluz ; <sup>[n° 5 sur la planche 2-ZC]</sup> étant au haut, on jouit d'une belle vue au midi. Descendant une pente douce, la route se dirige au nord-est, au nord et au nord-ouest en côtoyant un bois à droite ; celui à gauche est à cinquante toises environ] ; <sup>[n° 6 sur la planche 2-ZC]</sup> **[traversant un vallon, on tourne toujours à gauche]** en remarquant les bois qui ont leur racine sur des rochers et des pertes d'eau des deux côtés de la route (Le gibier de ces environs est excellent). <sup>[n° 7 sur la planche 2-ZC]</sup> **[Arrivé au haut, on se trouve au point de partage des eaux du Doubs de celles de l'Ognon, on découvre une belle vallée à gauche remplie de bois, de même que la côte de Vieilley qui est au-delà].** Descendant, on côtoie la côte d'Amagney<sup>12</sup> à droite ; <sup>[n° 8 sur la planche 2-ZC]</sup> **[étant au bas, on trouve une maison à gauche à l'extrémité du bois] ; <sup>[n° 9 sur la planche 2-ZC]</sup> [un peu plus loin, on tourne à droite.****

*Arrivez à Braillans .....*

*Au nord*

<sup>11</sup> Le texte porte *Tise*.

<sup>12</sup> Le texte porte *Amagny*.

Ce sont quelques maisons éparses çà et là, dont on en aperçoit une à droite et l'autre à gauche.] Côtayant le bois à droite et la côte d'Amagney, <sup>[n° 10 sur la planche 2-ZC]</sup> [on laisse une maison à gauche en remarquant la campagne remplie de poiriers à gauche.] <sup>[n° 11 sur la planche 2-ZC]</sup> [Un peu plus loin, on laisse une maison à droite avec un vallon sans issue. Après la maison, on descend en tournant à gauche ; quelques toises après, on trouve le chemin de Chez-Denisot à droite, après lequel on voit du même côté un bois nouvellement planté, ce qui a occasionné un procès avec les habitants de cet endroit. ] Quittant le bois à gauche, <sup>[n° 12 sur la planche 2-ZC]</sup> [on tourne à droite en descendant une double côte, au bas de laquelle on se trouve aux...

*...tuileries des Petites Combes .....3*

*Au nord*

Elles sont au nombre de quatre bâties à droite en deçà du hameau des Petites-Combes, que l'on voit parmi les arbres, au pied de la côte d'Amagney couverte de bois.] Quittant la tuilerie, on tourne à droite en côtoyant des clos remplis d'arbres fruitiers. Après il y a un chemin à gauche et un à droite avec le Breux ou le gouffre des Epesses. Descendant une pente douce, on aperçoit le château de Châtillon-Guyotte<sup>13</sup> sur la côte, en face de la route, et à sa droite l'église de Saint-Hilaire, pareillement sur un tertre qui s'élève au-dessus des bois ; à sa gauche et au nord se trouve Montbichoux, qui a servi de point de stationnement à MM. de l'Académie des Sciences ; au-dessus de Saint-Hilaire, on découvre la côte qui environne Baume-les-Dames, et plus loin le clocher de Villers-le-Sec, précisément au levant de Marchaux. Arrivé au bas, on tourne à droite en côtoyant toujours le bois à droite ; un peu plus loin, on le quitte en montant et en traversant des clairs-chênes ; il y a une fontaine à droite qui fertilise une prairie qui se trouve dans le vallon, après laquelle on descend une double côte rapide, en se dirigeant du nord-est au levant ; un peu plus loin, on tourne sur la gauche en quittant les chênes.

*Arrivez à Marchaux .....3 1/4*

*Au nord*

*Fin de la transcription reproduite<sup>14</sup>.*

---

<sup>13</sup> Le texte porte *Châtillon-Guiotte*.

<sup>14</sup> A la fin de la description, qui évoque le paysage vu depuis la route jusqu'à Montbozon (Haute-Saône), on peut lire la mention « Lu et approuvé, ce 20 Novembre 1779. Robert de Vaugondy, Censeur Royal ».



# Lexique et acronymes

*Nb : D'une manière générale, les définitions proposées par ce lexique sont extraites des références citées ci-après : ouvrages spécialisés, dictionnaires ou encyclopédies généralistes, sites internet. Certaines définitions résument de façon synthétique les informations trouvées dans les ouvrages de référence, d'autres sont une simple reproduction des explications données par les ouvrages ou les sites web. D'autre part, les fourchettes chronologiques citées dans certaines définitions, permettant de situer diverses périodes archéologiques, sont données à titre indicatif uniquement et sont considérées par rapport à la zone d'étude.*

## Sources utilisées pour les définitions

### Ouvrages ou articles spécialisés contenant généralement des glossaires ou des lexiques :

Association des Ingénieurs du Génie Rural et des Eaux et Forêts, 2002,

Beaufils, Bailly, 1998 ;

Bichet, Campy, 2009 ;

Brunet *et al.*, 1993 ;

Burnouf, 2008,

Cabourdin, Viard, 2005 ;

Chalvet, 2011 ;

Corvol, 1984, 1987 ;

De Dainville, 2002 ;

Duceppe-Lamarre, 2006 ;

Durand-Dastès *et al.*, 1998 ;

Fiétier, BreLOT, 1977 ;

Foucault, Raoult, 2008 ;

Haudricourt *et al.*, 1986 ;

Laurini, Milleret-Raffort, 1993 ;

Passard *et al.*, 2003 ;

Pornon, 2011 ;

Pumain, Saint-Julien, 2010 ;

Rameau *et al.*, 1994 ;

Robert, 2011 ;

Salomon, 2006.

### Dictionnaires, sites généralistes :

Dictionnaire de français Larousse, Dictionnaire de l'ancien français Larousse, Dictionnaire de Géologie (Foucault, Raoult 2008), *Petit Dictionnaire d'un Forestier* (Dubois 2011),

Cours en ligne de l'Ecole Nationale Supérieure de Géographie <http://fad.ensg.eu/moodle/>

Encyclopaedia Universalis [www.universalis-edu.com](http://www.universalis-edu.com),

Wiki / Wikipedia <http://fr.wikipedia.org/>

Glossaires, lexiques et articles spécialisés en ligne (lien valides au 1<sup>er</sup> juin 2014) :

<http://www.archeogeographie.org/index.php?rub=presentation/dictionnaire/> (dictionnaire en ligne de l'archéogéographie)

<http://atilf.atilf.fr/> (Le Trésor de la Langue Française informatisé)

<http://www.cnrtl.fr/portail/> (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales)

<http://www.crfp-limousin.com/france/lexique-forestier-71.htm> (Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin)

[http://eduscol.education.fr/rnchimie/recom/mesures\\_incertitudes.pdf](http://eduscol.education.fr/rnchimie/recom/mesures_incertitudes.pdf) (Nombres, mesures et incertitudes en Sciences physiques et chimiques)

<http://www.esrifrance.fr/glossaire.aspx> (Esri France)

<http://www.genefourneau.com/mesures.html> (Les Unités de Mesure Anciennes)

<http://georezo.net/wiki/main/dico/start> (dictionnaire du portail francophone de la géomatique)

<http://www.hypergeo.eu/spip.php?page=sommaire> (encyclopédie Hypergéo du GDR LiberGéo)

<http://www.inrap.fr/archeologie-preventive/pages-annexes/p-15-Glossaire.htm> (Inrap)

<http://www.insee.fr/fr/methodes/?page=definitions/liste-definitions.htm> (INSEE)

<http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/> (IGN – Inventaire Forestier)

[http://recherche.ign.fr/doc/BI74/B02\\_74\\_BOLD0.pdf](http://recherche.ign.fr/doc/BI74/B02_74_BOLD0.pdf) (Boldo, 2003)

<http://www.rncan.gc.ca/accueil> (Ressources naturelles du Canada)

<http://seig.ensg.ign.fr/sommlexi.php?RPHP=&RCO=&RCH=&RF=&RPF=&RPC=> (Serveur éducatif de l'IGN et de l'Education Nationale sur l'information géographique)

[http://www.tsi.telecom-paristech.fr/pages/enseignement/ressources/beti/delaunay/delaunay\\_imprimable.pdf](http://www.tsi.telecom-paristech.fr/pages/enseignement/ressources/beti/delaunay/delaunay_imprimable.pdf) (cours de Master sur la triangulation de Delaunay)

# A

**Acensement** : Bail perpétuel ou de longue durée, accordé moyennant le versement d'une redevance en monnaie ou en nature.

**Acidicline** : Du point de vue floristique, se dit d'une espèce végétale se développant sur des sols assez acides (*cf.* Rameau *et al.*, 1994 et tableau ci-dessous).

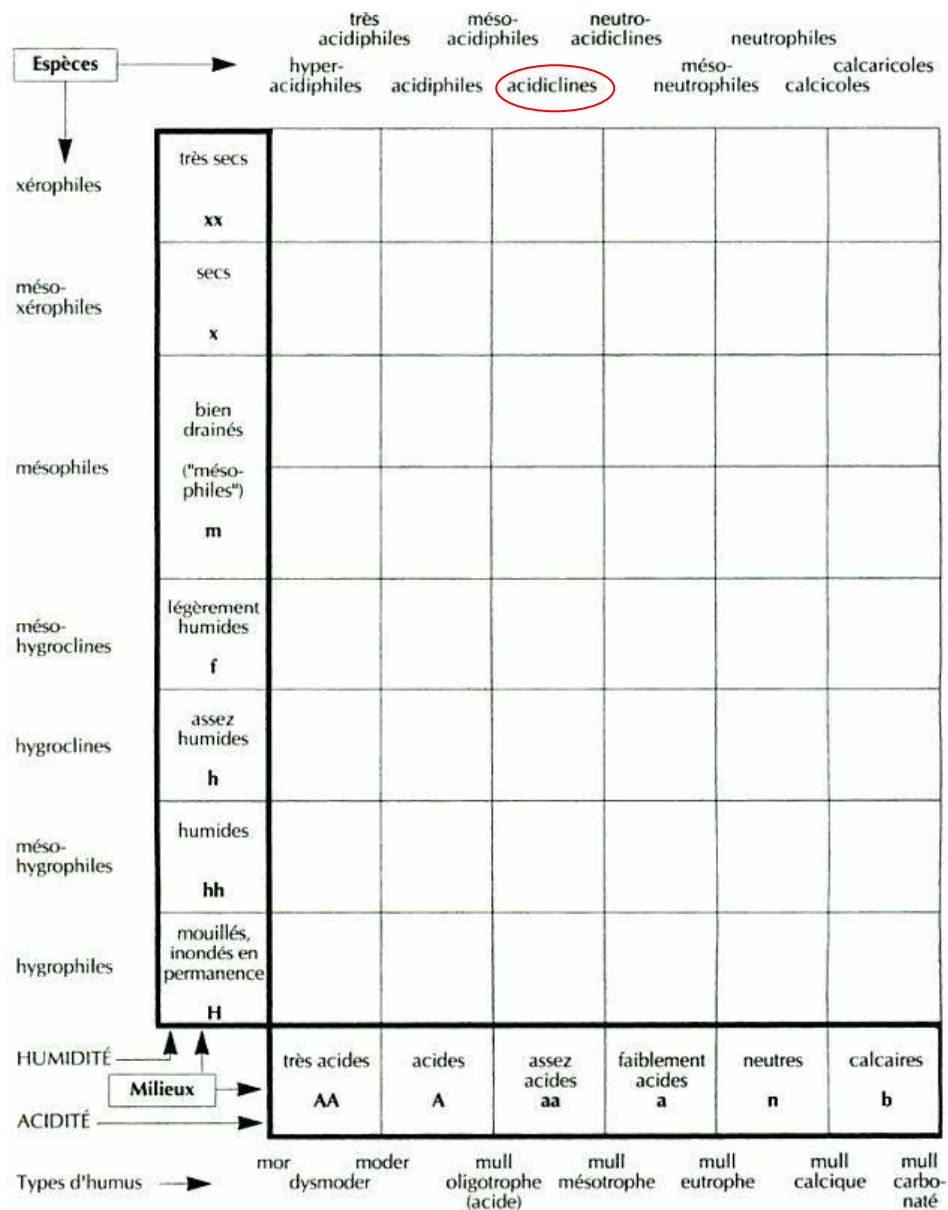


Diagramme combinant les gradients trophiques et hydriques de répartition des espèces végétales (*in* : Rameau *et al.*, 1994, figure 10, p. 38)

**Afforestation** : Boisement d'un terrain non peuplé d'arbres depuis une très longue durée ou n'ayant jamais été sous couvert forestier.

**Affouage** : Droit d'usage accordé aux habitants d'une communauté de collecter du bois de feu (généralement, le bois mort ou le mort-bois).

**Alleu** : Héritage franc ou libre de tous droits féodaux, où le droit de propriété est absolu.

**Alluvion** : Sédiment des cours d'eau et des lacs composé, selon la nature des zones traversées et de la force du courant, de galets, de graviers, de sable, de limon, d'argile, de vase, en dépôts.

**Agglomération** : Résultat de la concentration de constructions, d'activités ou de population sur un espace restreint. Selon l'INSEE, une agglomération urbaine ou « unité urbaine » est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.

**Agroforesterie** : Système de production qui associe sur une même parcelle la culture des arbres et l'élevage ou une autre culture.

**Altérite** : Terme utilisé en géologie et en pédologie pour désigner une formation superficielle résultant de l'altération et de la fragmentation sur place de roches antérieures sans transformations pédologiques notables.

**Altitude** : Elévation verticale d'un point au-dessus du niveau moyen de la mer. En France, le niveau 0 de référence est le niveau moyen de la Méditerranée mesuré par le marégraphe de Marseille.

**Aménagement** (foresterie) : Document qui fixe les objectifs à atteindre et planifie l'ensemble des interventions nécessaires ou souhaitables pendant une durée de 10 à 25 ans. Ensemble des opérations aboutissant à l'établissement d'un règlement d'exploitation.

**AMS** : Acronyme pour « Accelerator Mass Spectrometry », c'est-à-dire spectrométrie de masse. Il s'agit d'une méthode d'analyse isotopique permettant de déterminer la quantité relative de différents isotopes dans un échantillon de matière. Cette technique sert notamment

à déterminer le nombre d'isotopes  $^{14}\text{C}$  dans un échantillon de carbone (C), permettant ensuite la datation de l'échantillon. Deux éléments chimiques sont des isotopes s'ils possèdent le même numéro atomique (*i.e.* le même nombre de protons) mais des masses atomiques différentes (*i.e.* un nombre différent de neutrons).

**Analyse spatiale** : Analyse formalisée de la configuration et des propriétés de l'espace géographique, tel qu'il est produit et vécu par les sociétés humaines (Pumain, Saint-Julien 2010). L'analyse spatiale met en évidence des structures et des formes d'organisation spatiale récurrentes, que résumant par exemple les modèles centre-périphérie, les champs d'interaction de type gravitaire, les trames urbaines hiérarchisées, les divers types de réseaux ou de territoires, etc. Elle analyse des processus qui sont à l'origine de ces structures, à travers des concepts comme ceux de distance, d'interaction, de portée spatiale, de polarisation, de centralité, de stratégie ou choix spatial, de territorialité... Des lois de la spatialité relient ces formes et ces processus, et sont intégrées dans des théories et des modèles du fonctionnement et de l'évolution des systèmes. Une attention particulière est apportée en analyse spatiale à la définition de l'échelon géographique considéré, du niveau d'observation, qu'il s'agisse du « niveau microscopique » des acteurs individuels ou d'agrégats spatiaux définis à des niveaux méso- ou macro-géographiques (D. Pumain sur [www.hypergeo.eu](http://www.hypergeo.eu)).

**Ancien Régime** : Période historique comprise entre la Renaissance (16<sup>ème</sup> siècle) et la Révolution française.

**Antiquité** (gallo-romaine) : Période historique et archéologique comprise entre le 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère (arrivée des Romains en Gaule) et le 5<sup>ème</sup> siècle de notre ère (fin de l'Empire romain d'Occident).

**Antiquité tardive** : Période historique comprise entre le 3<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> siècle.

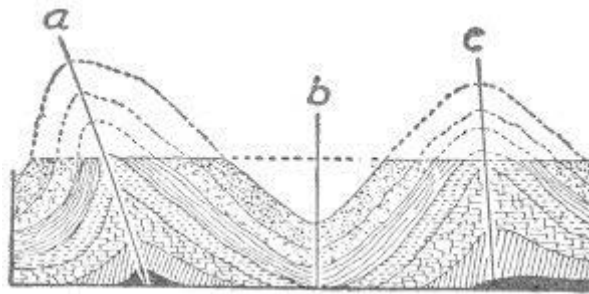
**Antonine** (période) : Période de l'Empire romain entre 96 et 192 où règnent les empereurs de la dynastie des Antonins (Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin le Pieux, Marc Aurèle et Commode).

**Anthracologie** : Discipline de l'archéobotanique qui étudie des charbons de bois issus de sites archéologiques.

**Anthropique** : Dû à l'action humaine, qu'elle soit volontaire ou non.

**Anthropisation** : L'idée d'anthropisation s'applique à toute intervention des sociétés humaines sur les éléments naturels. Il s'agit en général de l'action de l'homme considéré comme un agent « environnemental ». Alors que certains réduisent le champ couvert par l'anthropisation à l'idée de dégradation, d'autres décomposent l'intervention humaine en action de prélèvement, d'artificialisation et d'aménagement. Cette ambivalence des actions anthropiques s'applique tout aussi bien à la sélection des plantes cultivées ou à la réduction de la biodiversité de la faune et de la flore, mais aussi la régulation des cours d'eau, la construction de terrasses sur des versants, les travaux d'urbanisme et l'édification des réseaux de transport (définition B. Elissalde sur [www.hypergeo.eu](http://www.hypergeo.eu)).

**Anticlinal** : Terme de géologie désignant un pli du terrain où les éléments situés à l'intérieur de la courbure étaient, avant la déformation, les plus bas (*cf.* schéma ci-dessous).



Les strates situées de part et d'autre des axes a) et c) appartiennent à l'anticlinal.

Les strates situées de part et d'autre de l'axe b) appartiennent au synclinal.

Schéma d'après <http://www.probertencyclopaedia.com/cgi-bin/res.pl?keyword=Anticlinal&offset=0>

**Arbre** : Plante ligneuse à tige simple, comprenant un tronc et une cime, et susceptible d'atteindre une hauteur totale d'au moins 7 mètres.

**Arbre adolescent** : Arbre de dimension inférieure à la dimension marchande.

**Arbre adulte** : Arbre ayant atteint le stade d'évolution maximum de sa croissance.

**Arbre d'alignement** : Arbre planté le long d'une voie ou d'une parcelle.

**Arbre dominant** : Arbre appartenant à l'étage supérieur du peuplement.

**Arbre intermédiaire** : Arbre dont la hauteur est inférieure d'environ un tiers à celle des arbres dominants.

**Arbre « en laye »** (terme utilisé au cours de l'époque moderne) : Jeune plant laissé en place lors d'une coupe pour assurer le repeuplement d'un taillis.

**Arbre remarquable** : Arbre remarqué pour ses qualités exceptionnelles (taille, âge, placement, par exemple).

**Arbre réservé** : Arbre de taillis sous futaie qui reste sur pied comme réserve.

**Arbrisseau** : Plante ligneuse à tige ramifiée d'une hauteur comprise entre 1 et 5 m.

**Arbuste** : Plante ligneuse à tige unique ne dépassant pas 7 m de hauteur.

**Argile de décalcification** : Argile provenant de la dissolution des calcaires et constituant le résidu non soluble après dissolution totale de la roche. Les « argiles » désignent des roches ou des minéraux composés d'éléments de taille microscopique (par exemple, kaolinite, illite). Une roche sédimentaire composée d'un mélange d'argile et de calcaire porte le nom de marne. Les marnes sont notamment utilisées pour l'amendement des sols.

**Arpent** : Ancienne unité de mesure de surface valant cent perches carrées. Il existait divers types d'arpents, notamment l'arpent des Eaux et Forêts d'une valeur de 51,07 ares et l'arpent du roi équivalant à 42,21 ares. D'une manière générale, la surface métrique qui équivaut à un arpent varie, suivant les régions, entre 30 et 50 ares (par exemple, 1 arpent de Paris vaut 34,19 ares et 1 arpent du Beauvaisis vaut 51,07 ares).

**Artefact** (archéologie) : Objet manufacturé ou matériau d'origine naturelle modifié par l'homme.

**Artefact** (imagerie) : En imagerie, un artefact est une « fausse entité » ou un défaut, un effet artificiel (par exemple, un effet de blocs ou un « bruit de fond ») apparu de façon involontaire du fait du traitement appliqué à l'image.

**As** (monnaie) : Monnaie antique répandue en cuivre valant, sous l'Empire romain, un quart de sesterce ou un demi-*dupondius*.

**ASCII** : American Standard Code for Information Interchange. Norme de codage de caractères en informatique.

**Assiette** (foresterie) : Liste annuelle des parcelles concernées par une coupe.



**Assignment** : Ordre ou mandement permettant une utilisation anticipée de recettes des années à venir pour couvrir des dépenses actuelles en cas de situation financière difficile.

**Attribut (SIG)** : 1) Information caractéristique d'une entité géographique d'un SIG, généralement stockée dans une table et liée à l'entité par un identifiant unique. Les attributs du lit d'une rivière, par exemple, peuvent être son nom, sa longueur, sa profondeur moyenne, etc. 2) Dans les jeux de données raster, information associée à chaque valeur unique des cellules. 3) Information cartographique qui définit la manière dont les entités sont affichées et étiquetées sur une carte. Les attributs cartographiques d'un fleuve peuvent être, par exemple, l'épaisseur de ligne, la longueur de ligne, la couleur et la police de caractères.

**Augustéenne (période)** : Période du règne d'Auguste, empereur romain (27 av. J.C. - 14 ap. J.C.).

**Azimut** : En géodésie, l'azimut d'un point géographique est l'angle horizontal compté, par convention, dans le sens des aiguilles d'une montre à partir du nord.

# B

**Baliveau** : Tige de franc-pied (*i.e.* issu de semis) ; par extension brin de taillis conservé jusqu'au terme du cycle cultural.

**Ban** : Proclamation publique d'un droit ou d'un fait ; droit de commandement exercé par un seigneur ; unité territoriale sur laquelle s'exerce l'autorité d'un seigneur ; publication par le seigneur haut-justicier de l'ouverture des moissons, des fauchaisons ou des vendanges ; sentence condamnant un coupable à l'exil ; convocation pour le service militaire.

**Banalité** : Droit consacré par les coutumes, mis en place par un seigneur à son propre profit en utilisant son pouvoir de commandement.

**Banbois** : forêt mise au ban, c'est-à-dire interdite aux usagers et aux affouagistes.

**Banlieue** : Les communes qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'unité urbaine (définition INSEE). Au Moyen Âge et à l'époque moderne, espace autour d'une ville dans lequel l'autorité faisait proclamer les bans et avait juridiction (définition d'après Diderot, D'Alembert 1751 et de Beauvillé, 1881).

**Base de données** : Ensemble de fichiers de données organisé généralement sur support informatique et qui a pour principe de permettre un accès rapide aux données par le biais de procédures d'interrogation, de permettre la mise à jour des données, d'éviter les redondances d'information et d'autoriser l'analyse de ces données (dénombrements, tableaux croisés, etc.). Les données sont des valeurs, mesures, renseignements décrivant une entité, objet ou élément du monde réel.

**Bas-Empire** : Période de l'histoire romaine débutant ou bien en 193 avec la dynastie des Sévères (193-235), ou bien en 235 avec la période dite de « l'Anarchie militaire » (235-284) et s'achevant en 476 à la déposition du dernier empereur romain d'Occident.

**Bassin versant** (ou bassin hydrographique) : Ensemble des pentes inclinées vers un même cours d'eau et y déversant leurs eaux de ruissellement.

**Bille** (foresterie) : Tronçon d'une grume.

**Billon / sillon** : Un billon est un léger exhaussement linéaire de terre obtenu par certains procédés de labour et donnant à la surface du champ un aspect ondulé. Un sillon est une tranchée creusée dans le sol par le soc d'une charrue (*cf.* illustration ci-dessous). D'un point de vue historique, le sillon était le nom donné en France, et dans la plupart des pays ayant utilisé l'araire, à la raie-repère séparant deux planches de culture (Haudricourt *et al.*, 1986 p.279).

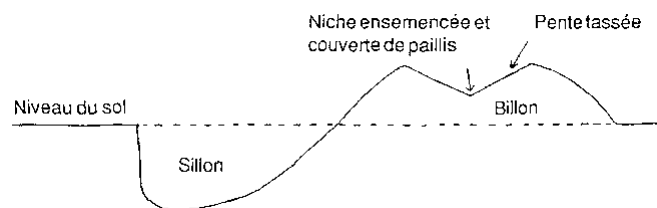


Schéma <http://www.fao.org/docrep/t0122f/t0122f0c.htm>

**Bois blanc** : Espèces à bois tendre (par exemple, le tilleul) par opposition aux bois durs (par exemple, le chêne ou le hêtre).

**Bois de chauffage** (ou bois de feu) : Bois rond, fendu ou scié coupé en bûches, quartiers ou rondins, ou décheté et destiné à être brûlé pour produire de la chaleur.

**Bois d'œuvre** : Bois apte au tranchage, au déroulage ou au sciage utilisé pour la fabrication de charpentes ou en menuiserie ou ébénisterie.

**Bois énergie** : Bois destiné à la production d'énergie, que ce soit pour produire de la chaleur ou de l'électricité (alimentation des chaudières à bois, bois de chauffage, etc.).

**Bois de fente** : Bois apte à être fendu ou résultant de la fente (merrain).

**Bois d'industrie** : Bois en général de petite dimension, en principe inutilisable en bois d'œuvre, et destiné à d'autres utilisations industrielles : pâte à papier, panneaux, poteaux, etc.

**Bois de trituration** : Bois utilisé pour ses fibres dans la fabrication de pâte à papier ou de panneaux.

**Bouture** : Fragment prélevé sur une plante qui, mis en terre, prend racine et forme un nouvel individu.

**BRGM** : Bureau des Recherches Géologiques et Minières. Le BRGM est le service géologique national français ; cet établissement public à caractère industriel et commercial

créé en 1959 est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

**Brin** (foresterie) : Jeune tige ligneuse de faible diamètre qui s'est développée à partir d'un semis.

**Bronze (âge du)** : Période archéologique caractérisée par la maîtrise de la fabrication du bronze. Cette période est approximativement comprise, en France, entre - 2 000 et le 9<sup>ème</sup> siècle avant notre ère.

**Burgonde** : Le terme « Burgondes » désigne une population sans doute originaire des rives de la Baltique s'étant installés à la fin de l'Antiquité aux frontières de l'Empire romain entre le Jura souabe et les monts de Thuringe. Les Burgondes ont d'abord formé au 5<sup>ème</sup> siècle de notre ère le « premier royaume burgonde » ou « royaume de Worms » dans la région du Rhin moyen, puis, vers la fin du 5<sup>ème</sup> siècle, le « second royaume burgonde » vaste territoire dont les limites encore mal connues incluaient les actuelles régions de Bourgogne et de Franche-Comté, ainsi qu'une bonne partie de la Suisse et de la région Rhône-Alpes. Les données archéologiques pour la Franche-Comté indiquent une très probable intégration du royaume burgonde au royaume franc dès le 6<sup>ème</sup> siècle. La loi burgonde ou « loi gombette » initialement due au roi Gondebaud (474 – 516) et plusieurs fois remaniée par ses successeurs, réunissait les constitutions des premiers rois burgondes ; elle contenait des dispositions légales d'origine germanique ainsi que des emprunts au droit romain, provenant notamment du Code Théodosien. Bien que le territoire burgonde ait été rattaché au royaume franc au cours du 6<sup>ème</sup> siècle, la loi burgonde a continué d'y être appliquée jusqu'au 9<sup>ème</sup> siècle.

# C

**Cadastre** : Ensemble des documents établis à la suite de relevés topographiques et d'opérations administratives, et destinés à permettre la détermination des propriétés foncières d'un territoire, la constatation de la nature de leurs produits et l'évaluation de leur revenu.

**Cadastre napoléonien** (ou ancien cadastre) : Ce cadastre mis en place à partir de 1807 est le premier dénombrement général des terres étendu à l'ensemble des communes de l'Empire. Destiné à servir à l'assiette de l'impôt foncier, il comprenait pour chaque commune des plans parcellaires avec tableau d'assemblage, des états de section, une matrice cadastrale des propriétés bâties et une matrice cadastrale des propriétés non bâties.

**Calcioline** : Du point de vue floristique, se dit d'une espèce végétale qui se rencontre sur des sols modérément calcaires.

**Calcicole** : Du point de vue floristique, se dit d'une espèce végétale se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium.

**Caliga** : Pendant la période romaine, chaussure ou sandale à semelle cloutée portée par les militaires.

**Canton** : Portion de forêt caractérisée par une dénomination (par exemple, un numéro de parcelle) et par une délimitation géographique.

**Canton défensable** : Partie d'une forêt que les forestiers déclarent accessible au pâturage du bétail.

**Cantonement des droits d'usage** (foresterie) : Procédure qui consiste à céder en pleine propriété à un titulaire de droits d'usage sur une forêt, une partie de la forêt sur laquelle s'exerçaient ses droits, en contrepartie de l'abandon de ces mêmes droits sur le reste de la forêt.

**Carolingien (Empire)** : Période du Moyen Âge comprise entre 751 (sacre de Pépin-le-Bref) et 843 (Traité de Verdun) qui partage l'empire Carolingien entre les petits-fils de Charlemagne.

**Carte** : Représentation conventionnelle généralement plane de la répartition dans l'espace de phénomènes concrets ou abstraits.

**Carte archéologique nationale** : La Carte archéologique nationale rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles pour l'ensemble du territoire national. Elle est réalisée sous forme de base de données et est mise à jour par l'Etat (Services Archéologiques des Directions régionales des Affaires culturelles) avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique.

**Cépée** : Ensemble des rejets nés d'une même souche, après la coupe de l'arbre.

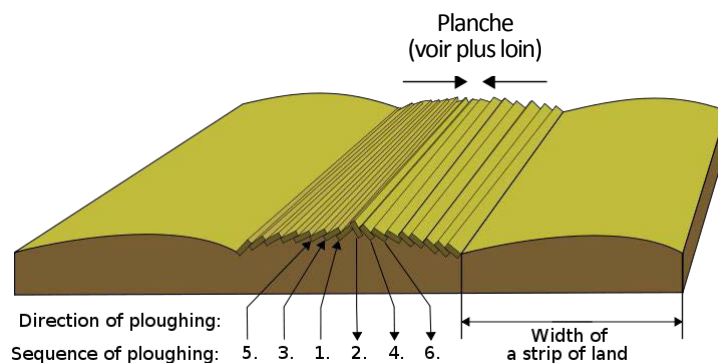
**Cens** : Redevance foncière annuelle et perpétuelle due par le propriétaire d'un fonds de terre situé sur le territoire d'une seigneurie.

**Censive** : Fonds de terre soumis au cens.

**Chablis** : Arbre accidentellement renversé, déraciné ou cassé sous l'effet d'agents climatiques.

**Chalcolithique** : courte période archéologique caractérisée par l'apparition de la métallurgie du cuivre, succédant au Néolithique et précédant l'âge du Bronze, il y a environ 4 000 ans.

**Champ bombé** : Morphologie particulière de terrains agricoles présentant une alternance de surfaces en creux et en surélévation parallèles les unes aux autres rappelant le profil d'une tôle ondulée (voir illustration ci-dessous). Cette morphologie, occasionnée par la répétition d'un parcours toujours identique lors du labour avec une charrue à versoir façonne le terrain en une alternance de longues buttes hautes de quelques dizaines de centimètres et larges de quelques mètres à une vingtaine de mètres au maximum, séparées par des fossés plus étroits et peu profonds. Ce type de façonnage du sol qui apparaît avec la charrue à versoir au cours du Moyen Âge est encore couramment utilisé au 19<sup>ème</sup> siècle.



Dessin d'après : H. Küster - *Geschichte der Landschaft in Mitteleuropa*. C. H. Beck, München 1997

**Chanoine** : Clerc diocésain membre d'un chapitre cathédral ou collégial. Religieux vivant en communauté.

**Chapitre** (domaine religieux) : Corps des chanoines d'une église cathédrale ou collégiale.

**Charbonnette** : Bois utilisé pour la fabrication du charbon de bois.

**Chazal** : maison, petite grange (Littré).

**Chaux** : Oxyde de calcium (CaO) obtenu par calcination de certains calcaires à une température comprise entre 600 et 800°C. Les calcaires purs (5 % d'argiles au plus) donnent des chaux dites « grasses », les calcaires contenant 5 à 12 % d'argiles donnent des chaux « maigres » et les calcaires contenant 12 à 20 % d'argiles donnent des chaux hydrauliques. Les roches calcaires contenant plus de 20 % d'argiles peuvent donner des ciments à condition d'être chauffées à plus de 1000°. Plus le taux d'argile est important, plus la chaux une fois durcie devient imperméable à l'eau. Les chaux maigres et hydrauliques ont une prise rapide lorsqu'elles ont été mélangées à l'eau, alors que la chaux grasse, employée notamment en construction pour les mortiers et les enduits, durcit lentement.

**Chemin** : Au 18<sup>ème</sup> siècle, les « grands chemins royaux » forment une catégorie particulière de voies où justice et police appartiennent aux officiers du roi. Leur aménagement répond à une réglementation spécifique : ces routes dont la largeur est normalisée (60, 36, 30 ou 24 pieds selon l'importance de la voie et sa date de construction au cours du 18<sup>ème</sup> siècle) sont bordées de part et d'autre de fossés.

**Cistercien** : De l'ordre religieux de Cîteaux, abbaye fondée à Saint-Nicolas-les-Cîteaux en Bourgogne par Robert de Molesme en 1098.

**Civitas** : Unité politique et administrative romaine comprenant une ville et son territoire.

**Cloisonnement d'exploitation** : Couloirs de circulation des tracteurs de débardage dans une parcelle, répartis de façon homogène afin de protéger les peuplements et le sol des dégâts d'exploitation.

**Cloisonnement sylvicole** : Réseau de layons plus ou moins dense, ouvert mécaniquement dans les jeunes régénérations pour optimiser la réalisation des dégagements, du nettoyage et des opérations de façonnage.

**Code Théodosien** : le *Code Théodosien*, nommé d'après l'empereur romain Théodose le jeune (qui avait ordonné sa rédaction), est une collection des constitutions des empereurs romains chrétiens depuis Constantin (né en 272 et mort en 337) jusqu'à Théodose le jeune (né en 401 et mort en 450).

**Colluvion** : Dépôt de sédiments déplacés par gravité en raison d'un phénomène d'érosion puis retenus et/ou accumulés dans une zone basse (en particulier, au bas d'une pente).

**Comté de Bourgogne** : Entité territoriale correspondant sensiblement à l'actuelle Franche-Comté, ayant existé pendant le Moyen Âge et la période moderne. La province du Comté de Bourgogne, formée à la fin du 10<sup>ème</sup> siècle et dépendant du royaume de Bourgogne, était alors placée sous l'autorité des comtes palatins de Bourgogne. Elle est ensuite rattachée au Saint-Empire romain germanique au milieu du 12<sup>ème</sup> siècle, par le mariage de Béatrice 1<sup>ère</sup>, comtesse de Bourgogne, avec Frédéric 1<sup>er</sup> « Barberousse », empereur romain germanique. Au 13<sup>ème</sup> siècle, le Comté de Bourgogne se détache de la tutelle germanique (règne au 13<sup>ème</sup> siècle des Chalon) pour se rapprocher au 14<sup>ème</sup> siècle de la zone d'influence française (alliances avec les Capétiens). A partir de la fin du 15<sup>ème</sup> siècle (1477, mort de Charles le Téméraire) le Comté de Bourgogne est à nouveau rattaché au Saint-Empire romain germanique et passe sous l'autorité des Habsbourg. En 1678, la totalité du Comté de Bourgogne revient au royaume de France (Louis XIV, traité de Nimègue).

**Contemporaine (période)** : Période historique et archéologique commençant après la Révolution française.

**Corde** : Ancienne unité de mesure utilisée pour mesurer des volumes de bois. Il existait divers types de cordes équivalant à des volumes globalement compris entre 3 et 4 stères. La corde charbonnière ou corde de taillis était égale à 2,74 stères. La corde de grand bois valait environ 3,81 stères, la corde des Eaux et Forêts 3,84 stères et la corde des maîtres de forges 4,5 stères environ.

**Corine Land Cover** : Base de données de l'occupation biophysique des sols réalisée à l'échelle de l'Europe. Pilotée par l'Agence européenne de l'environnement, cette base couvre 38 Etats. La partie française est réalisée par le Service de l'Observation et des Statistiques du Commissariat général au Développement durable du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Trois versions ont été produites, en 1990, 2000 et en 2006. La base contient 5 grandes catégories d'occupation biophysique : territoires artificialisés (classe 1, divisée en 4 ou en 11 sous-catégories suivant le degré de précision



souhaité), territoires agricoles (classe 2, divisée en 4 ou en 11 sous-catégories suivant le degré de précision souhaité), forêts et milieux semi-naturels (classe 3, divisée en 3 ou en 12 sous-catégories suivant le degré de précision souhaité), zones humides (classe 4, divisée en 2 ou en 5 sous-catégories suivant le degré de précision souhaité) et surfaces en eau (classe 5, divisée en 2 ou en 5 sous-catégories suivant le degré de précision souhaité).

**Coupe à blanc** (ou coupe rase) : Coupe en une seule fois de la totalité des arbres d'un peuplement.

**Coupe extraordinaire** (foresterie) : Exploitation exceptionnelle par anticipation, non fixée par le plan de gestion ou d'aménagement forestier.

**Coupe ordinaire** (foresterie) : Coupe dont l'exploitation est fixée par l'aménagement forestier.

**Coupe réglée** (foresterie) : Parcelle réglée par un aménagement forestier dans laquelle on coupe régulièrement une certaine quantité annuelle de bois en tant que roulement d'exploitation.

**Coupon** (foresterie) : Partie d'une coupe de bois (nom utilisé au 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècle). Surface dont l'exploitation est confiée à un bûcheron.

**Crête de labour** : Léger exhaussement du sol à l'extrémité d'une parcelle, ou d'un groupe de parcelles causé par l'accumulation de terre amenée par les charrues pendant les labours.

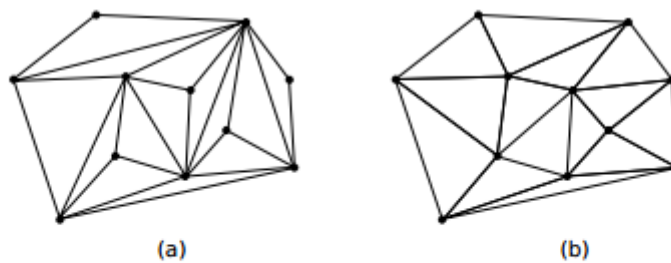
**Cubage** (foresterie) : Estimation à l'aide d'une méthode de mesure appropriée du volume d'un arbre, d'un peuplement ou d'une parcelle sur pied ou abattue.

# D

**Défens, défensable** : Une zone « mise en défens » est interdite au parcours du bétail ; est « défensable » un boisement suffisamment âgé pour se défendre contre le pâturage qui y est donc autorisé.

**Déforestation** : Diminution notable de la surface forestière sur une zone donnée.

**Delaunay (triangulation de)** : Dans un espace plan  $P$ , la triangulation de Delaunay correspond à un mode de partitionnement d'un ensemble de points  $p_i$  appartenant à  $P$ , tel que ce partitionnement forme des triangles dont les sommets sont les points  $p_i$  tout en possédant les propriétés suivantes : tout cercle circonscrit à un triangle de Delaunay  $T_i$  de sommets  $p_{i_1}, p_{i_2}, p_{i_3}$  ne contient aucun point  $p_j$  sommet d'un autre triangle de Delaunay  $T_j$ . La triangulation de Delaunay (cf. figure ci-dessous – d'après <http://perso.univ-rennes1.fr/basile.pillet/publications/DeloneTrig.pdf> - lien valide au 1<sup>er</sup> juin 2014) est, parmi toutes les triangulations possibles des points  $p_i$  appartenant au plan  $P$ , celle qui maximise l'angle minimum de tous les triangles.



Exemples de deux triangulations d'un ensemble de points du plan : **(a)** n'est pas de Delaunay alors que **(b)** l'est.

**Dendrochronologie** : Méthode de datation absolue des bois et des climats par le comptage et l'étude des variations d'épaisseur des cernes concentriques annuels apparaissant sur la section transversale des troncs d'arbres.

**Denier estevenant** : petite monnaie en alliage d'argent et de cuivre (billon) frappée à Besançon entre le 11<sup>ème</sup> et le 14<sup>ème</sup> siècle.

**Diaclase** : Cassure de roches ou de terrains sans déplacement relatif des parties séparées. S'emploie plus spécialement pour des cassures perpendiculaires aux couches sédimentaires.

**Diagramme pollinique** : représentation graphique sous forme de diagramme exprimant la fréquence relative des pollens des diverses espèces végétales observées et contenus dans des sédiments ou prélevés dans un milieu donné.

**Doline** : Forme caractéristique d'érosion en milieu karstique résultant de la dissolution des calcaires et de phénomènes d'effondrements de la roche dus à la présence de cavités sub-affleurantes. La doline est une dépression fermée généralement circulaire ou elliptique et de dimensions petites ou modérées (*i.e.* échelle décamétrique). Les dolines sont, avec le lapiaz, la première expression du karst de surface. La coalescence de plusieurs dolines porte le nom d'ouvala. Sur la zone de Besançon, les dolines sont dites « à fond plat », en forme de cuvette et de faible profondeur par rapport à leur largeur. Leur fond plat est composé d'un sol de *terra rossa*, résidu argileux rouge de dissolution des calcaires.

**Données (SIG)** : Ensemble quelconque de faits ayant un rapport entre eux, organisés selon un format particulier. Souvent, il s'agit des éléments d'information de base produits, stockés ou traités par un ordinateur.

**Données géographiques (SIG)** : Informations relatives aux entités réelles, notamment leur forme, leur emplacement et leur description. Les données géographiques sont composées de données spatiales et de données attributaires.

**DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles. La DRAC relève du ministère de la Culture et est placée sous l'autorité du préfet de région.

**Drageon** : Sujet issu d'un bourgeon développé sur une racine.

**Dupondius** (monnaie) : Monnaie en laiton couramment utilisée sous l'Empire romain. Un *dupondius* vaut deux as.

# E

**Eboulis** : Accumulation de fragments rocheux déplacés par gravité et donnant des nappes ou des talus.

**Echelle** : Rapport de proportion entre le terrain et les représentations de celui-ci. On distingue la très grande échelle, inférieure ou égale à 1 / 2 500, la grande échelle supérieure à 1 / 2 500 et inférieure ou égale à 1 / 10 000, la moyenne échelle supérieure à 1 / 10 000 et inférieure ou égale à 1 / 25 000, et la petite échelle pour les représentations supérieures à 1 / 25 000.

**Eclairage** : Dispositif permettant d'éclairer, source de lumière.

**Eclairement** : On appelle éclairement d'une surface le flux lumineux reçu par unité de cette surface ; le flux lumineux, qui est produit par une source de lumière, équivaut à la quantité de lumière rayonnée dans tout l'espace autour de cette source.

**Embut** : Petit aven (gouffre s'ouvrant sur les profondeurs), souvent situé dans une doline et par où l'eau peut s'engouffrer. Synonyme : puits absorbant.

**Engobe** : Fine pellicule à base d'argile délayée recouvrant la surface d'une poterie et appliquée avant la cuisson de la céramique. L'application d'un engobe permet de rendre l'objet étanche après cuisson et également d'améliorer son aspect décoratif.

**Equienne** : Peuplement forestier composé d'arbres du même âge.

**Essence** (foresterie) : Ensemble des arbres appartenant à une même espèce botanique.

- **Essence dominante** : celle qui est nettement la plus abondante dans le peuplement ;
- **Essence objectif** : essence principale d'un peuplement forestier, bien adaptée aux conditions de sol et de climat et permettant de remplir les objectifs de production fixés. Les interventions sylvicoles sont réalisées en priorité à son profit ;
- **Essence secondaire** : essence associée à l'essence principale jouant un rôle essentiellement cultural sans exclure l'objectif de production ;
- **Essence d'ombre** : essence forestière tolérant l'ombre pendant ses premières années ;

- *Essence de lumière* : essence forestière ne supportant pas ou mal l'ombre dans le jeune âge.

**Etage** (foresterie) : communauté végétale propre à une gamme d'altitude donnée.

- *Etage dominant* : communauté des arbres de l'étage supérieur du peuplement.
- *Sous-étage* : ensemble d'arbres poussant nettement sous l'étage dominant. Il peut être constitué de diverses essences (notamment celles du peuplement principal).

# F

**Faille** : Cassure du terrain avec déplacement relatif des parties séparées.

**Fer (âge du)** : Période archéologique succédant, vers 900 – 800 av. J.C., à l'âge du Bronze et précédant la période romaine (qui débute vers la fin du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère), au cours de laquelle se développe l'usage du fer. L'âge du Fer est divisé en deux grandes périodes : la période de Hallstatt (jusqu'au 5<sup>ème</sup> siècle avant notre ère) et celle de La Tène qui lui fait suite.

**Fibule** : Sorte de bijou / épingle de sûreté en métal. L'objet, en général en fer ou en alliage cuivreux, souvent agrémenté d'un décor, servait à attacher les vêtements. Son utilisation est observée durant plus d'un millénaire, depuis la fin de l'âge du Bronze jusqu'au début du Moyen Âge.

**Fief** : Héritage ou droit réel assis sur un héritage tenu d'un seigneur à « foi et hommage » (*i.e.* acte par lequel le vassal promet solennellement fidélité à son seigneur avec les formalités prescrites par les coutumes et usages locaux), à charge de certains devoirs réglés par l'acte d'inféodation ou par la coutume locale.

**Flavienne (période)** : Période de l'Empire romain comprise entre 69 à 96 durant laquelle règnent les empereurs de la dynastie des Flaviens (Vespasien, Titus et Domitien).

**Forêt** (définition selon IGN – Inventaire Forestier et INSEE) : Est considéré comme espace boisé tout terrain d'au moins 5 ares, peuplé par des espèces forestières susceptibles d'atteindre à l'âge adulte une hauteur de 5 m ou plus, où le taux de couvert des arbres est au moins de 10 %. La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité *in situ*, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire. Lorsqu'il s'agit de jeunes peuplements dont le couvert est inférieur à 10 %, ils doivent comporter au moins 500 tiges d'avenir par hectare ou, dans le cas de plantations à grand espacement, 300 plants par hectare. Les surfaces boisées sont réparties en bois et forêts proprement dits (50 ares et plus) et bosquets (5 ares à 50 ares). Ces derniers avec les haies boisées, les arbres d'alignements et les arbres épars (arbres isolés ou bouquets de moins de 5 ares) constituent les surfaces boisées hors forêt. La forêt n'inclut pas les

terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine. Les peupliers dont la culture se rapproche plus d'une production agricole, bien que classés à part, participent à la superficie boisée.

**Forêt aménagée** : Forêt dans laquelle un aménagement est en cours pour la gestion, la protection et l'accueil du public.

**Forêt domaniale** : Forêt appartenant au domaine privé de l'Etat.

**Forêt naturelle modifiée** : Forêt composée d'espèces indigènes, présentant des traces d'activité humaine mais dont la régénération est assurée de façon naturelle.

**Forêt périurbaine** : Forêt située à proximité d'une ville.

**Forêt primaire** : Forêt composée d'espèces indigènes, sans trace visible d'activité humaine.  
Synonyme : forêt naturelle.

**Forêt de production** : Forêt aménagée en vue d'obtenir une récolte maximale de produits ligneux ou autres.

**Forêt de protection** : Forêt ayant pour objectif la conservation des sols, des bois ou de la biodiversité, ou destinée à protéger d'un risque naturel (risques d'avalanches, par exemple).

**Forêt publique** : Forêt appartenant à des communes ou des sections de communes.

**Forêt secondaire** : Forêt remplaçant la forêt primaire suite à sa disparition naturelle ou d'origine anthropique.

**Forêt semi-naturelle** : Forêt gérée selon les règles de la sylviculture et aménagée selon des besoins prédéfinis.

**Forêt suburbaine** : Forêt bordant une ville proche.

**Forêt urbaine** : Forêt située à l'intérieur d'une ville.

**Fourré** : Peuplement forestier dense âgé de 10 à 15 ans, composé de brins ne dépassent pas 3 m de hauteur. Cette phase de croissance de la forêt succède au semis.

**Franc-pied** : Arbre issu de graines.

**Friche** : Terrain dont la culture est abandonnée depuis longtemps, ou bien qui n'a jamais été cultivé.

**Fruitier** (arbre) : Arbre produisant des fruits comestibles pour les hommes ou les animaux (pommiers, poiriers, etc. et également chênes, hêtres, châtaigniers, etc.).

**Furetage** : mode d'exploitation d'un taillis simple qui consiste à prélever sur chaque cépée les rejets ayant atteint un diamètre prédéterminé.

**Fût** : Partie du tronc dépourvue de branche, située entre la souche et le houppier.

**Futaie** : (définition actuelle) Peuplement constitué d'arbres issus de semis, âgés d'au moins 30 ans et dont le fût est bien constitué.

**Futaie claire** : 1) Etat d'une futaie de chênes travaillée tous les 12 ans par des coupes dans les taillis pour dégager les semis. 2) Peuplement de couvert faible constitué d'arbres bien éclaircis et dont les houppiers sont bien développés.

**Futaie irrégulière** : Peuplement où les arbres formant les essences principales appartiennent à différentes classes d'âge.

**Futaie jardinée** : futaie où les peuplements sont mélangés et constitués d'arbres de tous les âges.

**Futaie régulière** : Peuplement où les arbres formant les essences principales ont tous sensiblement le même âge.



# G

**Gaulis** : Stade de développement d'un peuplement forestier où les arbres présentent un diamètre de la tige inférieur à 10 cm.

**Géodésie** : Science consacrée à l'étude de la forme et des dimensions de la Terre.

**Géomorphologie** : Discipline qui a pour objet la description et l'explication des formes du relief terrestre.

**Géophysique** : Science appliquant les méthodes de la physique à l'étude de la Terre, de ses enveloppes liquide ou gazeuse, de son action à distance (champ magnétique, champ gravitationnel). La géophysique appliquée est l'utilisation de cette science pour la prospection.

**Géoréférencement** : Le géoréférencement permet la localisation d'une information à la surface du globe terrestre à l'aide d'un système de coordonnées géographiques (longitude / latitude) ou cartographiques (projections). Ce processus permet de regrouper différents jeux de données sur SIG indépendants sous forme de superpositions d'informations géographiques.

**Glandée** : 1) Semis naturel ou fructification du chêne. 2) Droit moyennant une redevance d'envoyer des porcs en forêt pendant une durée limitée pour se nourrir de glands ou de fâmes. Synonymes : paisson, panage.

**GPS** : Global Positioning System. Système de géolocalisation utilisé à l'échelle mondiale et faisant appel à des satellites pour déterminer la position spatiale recherchée. Nom donné à l'appareil servant à indiquer une position GPS.

**Grange** : Au Moyen Âge, établissement agricole comprenant des bâtiments et des terres rattaché à un ordre religieux ou à une seigneurie.

**Gruerie** : Droits de justice et droits perçus par le roi sur les ventes de bois et sur les amendes pour mésus forestiers ; juridiction forestière des Eaux et Forêts sous l'Ancien Régime ; juridiction des Eaux et Forêts jugeant les délits relatifs aux bois et forêts sous l'Ancien Régime.

**Grume** : Tronc ou partie du tronc d'un arbre abattu avec son écorce et ébranché.

**Gruyer** : Sous l'Ancien Régime, officier subalterne des Eaux et Forêts qui jugeait les délits courants ; gestionnaire des forêts de l'Etat bénéficiant d'un pouvoir de juge.

# H, I

**Haut-Empire** : Période de l'Antiquité débutant avec le principat d'Auguste en -27 et s'achevant, suivant les différents auteurs, ou bien à la fin du règne des Antonins en 192, ou bien après le règne des Sévères en 235.

**Haye** : Terme employé dès le Moyen Âge et jusqu'à la période moderne désignant une forêt close ou une réserve de chasse, ou pouvant aussi désigner une clôture faite d'arbustes (haie).

**Haye à écorce** : Terme ancien utilisé pour désigner un taillis exploité pour son écorce.

**Hipposandale** : Au cours de la période romaine, sorte de chausson en fer qu'on attache au sabot d'un cheval au moyen de lanières pour le protéger. Il s'agit de l'ancêtre du fer à cheval.

**Holocène** : Partie supérieure de l'ère géologique quaternaire. Le début de l'Holocène est fixé aux alentours de 10 000 ans avant n.è. L'ère quaternaire (ère la plus récente) débute à partir de - 2,6 millions d'années environ.

**Houppier** : Ensemble des ramifications d'un arbre et de la partie supérieure d'un tronc non comprise dans le fût.

**Incertitude** : En Sciences physiques, l'incertitude de mesure est un paramètre  $\delta m$  associé au résultat du mesurage  $m$  qui caractérise la dispersion des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuées à la grandeur mesurée. Ce paramètre peut être, par exemple, la demi-largeur d'un intervalle de niveau de confiance déterminé. Le résultat d'une mesure est donné sous la forme d'un intervalle des valeurs probables de la grandeur mesurée :  $m \pm \delta m$ .

**IFN** : Inventaire Forestier National. L'IFN a été créé en 1958 pour mieux connaître les potentialités des forêts françaises. Il est chargé de l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, indépendamment de toute question de propriété (article R 521-1 du code forestier). Devenu établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé des forêts en 1994, l'IFN est rattaché à l'IGN depuis 2012. Les données que collecte l'inventaire forestier permettent de connaître l'état, l'évolution dans le temps et les potentialités de la forêt française. L'évaluation des ressources en bois disponibles repose sur une méthode de sondage systématique des surfaces boisées (échantillonnage), les

caractéristiques des échantillons étudiés étant ensuite extrapolées à l'ensemble de la couverture forestière.

**IGN** : Institut Géographique National. Cet établissement public de l'État à caractère administratif a pour vocation de réaliser l'équipement géographique de base du territoire. Fondé en 1940, il intervient dans des secteurs aussi variés que la géodésie, le nivellement, les photographies aériennes, la cartographie et les bases de données géographiques.

**Intendant** : Commissaire royal établi dans une généralité (circonscription administrative et financière du domaine royal en vigueur sous l'Ancien Régime).

**INRA** : Institut National de la Recherche Agronomique.

**INS** : Inertial Navigation System. L'INS ou *navigation inertielle* est une technique utilisant des capteurs d'accélération et de rotation afin de déterminer d'une façon totalement autonome le mouvement absolu d'un véhicule (avion, missile, etc.).

**INSEE** : Institut National de Statistique et d'Etudes Economiques. L'INSEE est une administration publique rattachée à la direction générale du ministère de l'Économie et des Finances. Cette administration publique, créée en 1946 et financée par l'Etat, est chargée de la production et de l'analyse des statistiques officielles en France. Elle produit notamment des indicateurs économiques et assure le recensement de la population française. Elle a pour rôle de fournir à tous des informations statistiques impartiales et objectives, tout en veillant au respect du secret statistique.

**Isocline** : qui a la même inclinaison. D'un point de vue mathématique, les isoclines sont des courbes ayant la même pente.

**Isotope** : Deux éléments chimiques sont des isotopes s'ils possèdent le même numéro atomique (*i.e.* le même nombre de protons) mais des masses atomiques différentes (*i.e.* un nombre différent de neutrons).

# J, K, L

**Julio-Claudienne** (période) : Période de l'Empire romain entre -27 et 68 où règnent les empereurs de la dynastie des Julio-Claudiens (Auguste, Tibère, Caligula, Claude et Néron).

**Karst** : Paysage façonné dans une roche soluble, notamment les calcaires. Ensemble de terrains à hydrographie et hydrologie particulières marqué par des modelés spécifiques liés au fait que ces terrains sont à la fois solubles et affectés par une porosité secondaire bien développée. Les paysages karstiques sont caractérisés par les disparitions de rivières, les grottes, les arches naturelles, de grosses sources, des dépressions fermées et des roches sculptées de figures nommées lapiés ou lapiaz et dont la genèse résulte de la dissolution de la roche calcaire.

**Lambert** (coordonnées) : Système de coordonnées spatiales mis en place en France à partir de 1922 et ayant connu plusieurs mises à jour. Le système actuel de projection conique conforme, appelé Lambert 93 et lié au système géodésique RGF 93, a remplacé depuis 2000 un ancien système Lambert également conique conforme. Ce dernier était composé d'un système de coordonnées unifié sur l'ensemble de la France appelé Lambert II étendu et de quatre sous-systèmes Lambert I, II, III et IV se rapportant à un découpage de la France en quatre zones, définies pour minimiser les déformations de la projection dans les parties les plus septentrionales et méridionales du pays.

**Lapiaz ou lapié, lapiez** : Nom donné à une forme particulière de calcaires soumis à une dissolution donnant généralement naissance à des formes évoquant des rigoles, observées sur la roche nue ou sous une petite couverture végétale. Les lapiaz ont une taille (largeur et/ou hauteur des rigoles) variant de quelques millimètres à près de deux mètres.

**Laténien(ne)** : Qui se rapporte à la période archéologique de la Tène (deuxième âge du Fer, ce qui correspond approximativement aux 5 derniers siècles avant notre ère).

**Lauze ou lave** : Dalle naturelle de roche à surface plus ou moins régulière utilisée en particulier pour les toitures. Il peut s'agir de roches métamorphiques schisteuses, de roches calcaires ou encore de roches volcaniques. En Bourgogne et en Franche-Comté, ces pierres plates extraites de roches calcaires sont appelées « laves ». Les carrières d'où elles proviennent sont des « lavières » et le carrier les extrayant est appelé « lavier ».

Type	Taille	En surface ou enfouis	Pente	Formes	Exemples
<b>Cannelures</b> (Rillenkarren)	de 1 à 2 cm à 50 cm	Surface	Forte	Aiguës	Alpes Pyrénées Nouvelle-Galles du Sud Fitzroy
<b>Rigoles</b> (Rinnenkarren)	50 cm de profondeur 20 cm et plus de longueur	Surface ou sous mince couverture	Inclinée	Aiguës au sommet arrondies à la base	Alpes Slovénie Sarawak Fitzroy
<b>A méandres</b> (Meanderkarren)	10 à 50 cm de profondeur 1 m et plus de longueur	Surface et petite couverture	Très légèrement inclinée	Rebord net au sommet et forme de U arrondi à la base	Alpes Pyrénées
<b>A empreintes de pas</b> (Trittkarren)	3 à 50 cm de haut et 20 à 100 m de large	Surface	horizontale	Aiguës	Alpes (Glattalp) Norvège
<b>Kamenitzas</b> <b>Tijanitas</b>	de quelques cm à plus de 3 m de diamètre et plus de 50 cm de profondeur	Surface, mais parfois sous petite couverture	horizontale	Bords rongés en surface, adoucissous couverture	Causses Slovénie Madagascar Nouvelle-Zélande Australie Texas Mexique
<b>Lapiés de fractures</b> (Kluftkarren) <b>Bogaz</b>	quelques cm à 4 m de profondeur et plus de 1 m de large	Surface ou sous couverture	Développé le long des fractures et diaclases	Bases adoucies Côtés aigus en surface, adoucissous couverture	Clare Galway (Irlande) Alpes Indiana Fitzroy Porto Rico
<b>Lapiés à puits et trous</b> (Hohlkarren)	de 60 cm à 1 m de profondeur 50 cm de large	Sous couverture (fréquent sous la tourbe)	Inclinée ou légèrement inclinée	Bases et côtés adoucis	Yorkshire Franconie
<b>Tables de lapiés et dallages calcaires</b> (Pavements)	plusieurs m de longueur et 50 cm à plus d'1 m de profondeur 50 cm de largeur	Surface ou sous mince couverture	Horizontale ou légèrement inclinée	Aiguës sur les bords, adoucies en surface	Malham (Yorkshire) Clare Galway (Irlande)
<b>Tsingy</b> (Spitzkarren)	de 50 cm à plus de 30 m de haut et de quelques dm à plusieurs m de circonférence	Surface	Surface ou légèrement inclinée	Très aiguës au sommet Bords tranchants et découpés	Bemaraha Ankarana (Madagascar) Lunan (Chine) Mulu (Bornéo)
<b>Lapiés émoussés</b> (Rundkarren)	10 à 50 cm de profondeur, plus de 15 cm de longueur	Sous couverture pédologique	Horizontale ou inclinée	Bords rongés en surface, adoucis ou lisses sous couverture	Karst de plateau et de bassin sédimentaire
<b>Lapiés littoraux</b> (Seekarren)	10 cm à plus d'1 m de profondeur	Surface	Sub-horizontale	Bords rongés Fonds lisses	Pays tropicaux et méditerranéens

Différents types de lapiés ou lapiaz. *In* : Salomon 2006 p. 40 (tableau d'après White 1988)

**Lavogne** : substantif dérivé de l'Occitan, utilisé en particulier dans les Causses mais également en Franche-Comté, désignant un point d'eau (petite mare artificielle) aménagé dans une dépression du relief et permettant d'abreuver le bétail.

**Liard de France** : Petite monnaie en cuivre d'usage courant frappée entre le milieu du 17<sup>ème</sup> siècle et la fin du 18<sup>ème</sup> siècle. Elle valait trois deniers ou encore, un quart de sou.

**LiDAR** : Light Detection And Ranging. Le LiDAR est une technique de télédétection active qui se sert de certaines propriétés physiques de la lumière pour obtenir des informations sur des entités situées à distance de la source de détection. Cette technique utilise un radar qui émet un faisceau optique, généralement émis par un rayon laser, en direction d'entités (objets, éléments du paysage, composants atmosphériques, par exemple) dont on enregistre la fraction de flux lumineux qu'elles réfléchissent lorsqu'elles sont balayées par le faisceau laser. Les émetteurs et récepteurs optiques utilisés pour le relevé LiDAR peuvent être physiquement liés l'un à l'autre (système optique unique ou systèmes optiques accolés : LiDAR dit « monostatique ») ou indépendants (LiDAR dit « bistatique »). A partir des données collectées, on restitue les informations recherchées sur les entités balayées par le faisceau laser : localisation absolue, description topographique tridimensionnelle détaillée, réflectance des entités (rapport entre le flux lumineux réfléchi et le flux lumineux incident), etc.

**Ligne** : Ancienne unité de mesure de longueur de l'Ancien Régime équivalant à 0,2256 cm.

# M

**Maîtrise des Eaux et Forêts / Grand Maître des Eaux et Forêts** : Sous l'Ancien Régime, le Grand Maître des Eaux et Forêts est un officier royal supérieur veillant à l'exécution des droits sur la forêt à l'échelle d'une province. Les « Grandes maîtrises des Eaux et Forêts », charges pourvues de juridictions destinées à veiller à l'exécution des ordonnances des Eaux et Forêts, avaient sous leur dépendance des « Maîtrises particulières », juridictions jugeant souverainement les délits du domaine des Eaux et Forêts jusqu'à 100 livres d'amende.

**Marcotte** : Portion de tige, de branche ou rameau ayant développé naturellement des racines par simple contact prolongé avec le sol.

**Maillage** : Partition de l'espace géographique en unités spatiales, régulières ou irrégulières.

**Martelage** (foresterie) : Opération ayant pour objet, avant la coupe, de choisir et marquer à l'aide d'un marteau les arbres destinés à être vendus, abattus ou réservés.

**Merrain** : Planche obtenue par débit de la bille de bois en quartiers.

**Mésophile** : Se dit d'une espèce animale ou végétale qui se développe dans des conditions d'hygrométrie moyenne (milieux bien drainés).

**Mésoneutrophile** : Du point de vue floristique, se dit d'une espèce végétale se développant sur des sols neutres (*i.e.* ni calcaires, ni acides) à faiblement acides.

**Mésotherme** : Du point de vue floristique, se dit d'une espèce végétale qui se développe dans des températures moyennes.

**Mesurage** : En Sciences physiques, ensemble des opérations permettant de déterminer expérimentalement une ou plusieurs valeurs que l'on peut raisonnablement attribuer à une grandeur.

**Mésus, mésusant** : « Mésus » signifie délit forestier. Le mésusant est celui qui commet un mésus.

**Métadonnée** : Donnée qui renseigne sur la nature de certaines autres données et qui permet ainsi leur utilisation pertinente (Bergeron, 1993).



**Mobilier** (archéologie) : Ensemble de matériels recueillis pour une étude archéologique (objets, ossements, charbons, etc.).

**Modèle** : Abstraction et description approchée de la réalité utilisées pour représenter des objets, des processus ou des événements.

**Moderne** (foresterie) : Arbre réservé du taillis sous futaie et âgé de 40 à 80 ans.

**Moderne** (période) : Période comprise entre la fin du Moyen Âge (fin du 15<sup>ème</sup> siècle) et la Révolution française.

**Monnaie de Dole** : séries de monnaies provinciales d'usage répandu en Comté de Bourgogne sous l'Ancien Régime, frappées par l'atelier de Dole (Jura) entre la fin du 15<sup>ème</sup> siècle et le milieu du 17<sup>ème</sup> siècle.

**Mort-bois** : Ensemble des arbustes et arbrisseaux du sous-étage sans valeur économique (houx, bourdaine, genévrier, aubépine, etc.).

**Moyen Âge** : Période historique traditionnellement comprise entre 476 (chute de l'Empire romain) et 1453 (prise de Constantinople) ou 1492 (découverte de l'Amérique). Le Moyen Âge est couramment subdivisé en trois périodes (haut, plein et bas Moyen Âge) ou, depuis plus récemment, en deux périodes (premier et second Moyen Âge). Le haut Moyen Âge, tout comme le premier Moyen Âge, comprend la période du 5<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> siècle ; le plein Moyen Âge correspond aux 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> siècles et le bas Moyen Âge aux 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> siècles. Le second Moyen Âge couvre la période du 12<sup>ème</sup> au 16<sup>ème</sup> siècle.

**MNE** : Modèle Numérique d'Élévation. Un MNE est un modèle altimétrique topographique qui représente les entités situées au-dessus du sol : le sursol. Il comprend les éléments naturels du paysage (végétation, en particulier) et anthropiques (bâtiments, voirie, etc.).

**MNS** : Modèle Numérique de Surface. Un MNS est un modèle altimétrique topographique de la surface de la terre ou d'une portion de cette surface. C'est une représentation numérique simplifiée de la surface d'un territoire, en coordonnées altimétriques et planimétriques, calées dans un repère géographique.

**MNT** : Modèle Numérique de Terrain. Un MNT est un modèle altimétrique topographique qui représente le sol d'un territoire, après soustraction de tous les éléments du sursol (bâtiments, végétation, etc.).

# N, O

**Néolithique** : Période archéologique débutant il y a environ 8 000 ans et s'achevant il y a environ 4 000 ans avec l'apparition de la métallurgie du cuivre. Le Néolithique est caractérisé par l'invention, au Proche-Orient, de l'agriculture et de la domestication des animaux, ainsi que par d'autres innovations, comme l'invention de la poterie ou l'apparition du polissage.

**Neutrophile** : Du point de vue floristique, se dit d'une espèce végétale se développant sur des sols neutres (ni calcaires, ni acides).

**Nitrophile** : Du point de vue floristique, se dit d'une espèce végétale qui se développe préférentiellement dans des milieux riches en nitrates.

**Nord** : Un des quatre points cardinaux, situé dans la demi-direction de l'axe de rotation terrestre telle qu'un observateur, situé au point où cet axe perce la Terre et regardant au-dessus de sa tête, voit les étoiles se déplacer dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Le « nord magnétique » indique la direction de l'aiguille aimantée attirée naturellement vers le champ magnétique du Pôle nord. Le « nord géographique » correspond à la convergence des méridiens sur l'axe de rotation de la Terre. Le « nord cartographique » indique la direction du quadrillage cartographique défini selon le système de projection utilisé.

**NTF** : Nouvelle Triangulation de la France. Canevas géodésique donnant la localisation des points au sol en plan et en altitude, mis au point à partir de 1873 et utilisé jusqu'en 1996 à l'échelle nationale (IGN, institutions, production de documents en lien avec la géomatique ou la géodésie) puis remplacé par le « Réseau Géodésique Français » RGF 93 en vigueur actuellement.

**ONF** : Office National des Forêts. L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, qui mène son action dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance avec l'Etat et la Fédération nationale des communes forestières. Il assure la gestion durable des forêts publiques françaises, soit près de 10 Mha de forêts et espaces boisés en France métropolitaine et dans les DOM.

**Oppidum** : Nom latin, donné à la période romaine, à type d'agglomération fortifiée que l'on trouve à l'âge du Fer en Europe occidentale et centrale.

**Ordonnance** : Sous l'Ancien Régime, texte de loi émanant du roi et portant règlement pour l'ensemble du royaume sur des matières diverses ; par exemple, *Ordonnance sur les Eaux et Forêts* de 1669, *Ordonnance sur la Marine* de 1681, etc.

**Orographique** : Se rapportant à l'étude, la description et la représentation du relief.

**Orthophotographie** : Document photographique obtenu par redressement, mise à l'échelle et assemblage des surfaces élémentaires d'une photographie aérienne ou satellitaire. C'est une image dont la géométrie est telle qu'elle peut être superposée à une carte (perspective axonométrique verticale). Chaque pixel de l'image peut être localisé par des coordonnées géographiques. Sur une orthophotographie, la distorsion causée par l'objectif et l'angle de l'axe de prise de vue, ainsi que la rotondité de la Terre et les variations du relief naturel sont corrigées.

# P, Q

**Pacage** : Droit de pâture des bovidés ou ovidés en forêt.

**Paisson** : Droit moyennant une redevance et action d'envoyer des porcs en forêt pendant une durée limitée pour se nourrir de glands ou de fânes. Synonymes : glandée, panage.

**Paléo-environnemental** : Relatif à la reconstruction d'environnements anciens à partir de diverses disciplines scientifiques : climatologie, palynologie, sédimentologie, dendrochronologie, analyses géochimiques, géophysique, archéologie, hydrologie, etc.

**Palynologie** : Étude des pollens et des spores, actuels ou fossiles.

**Parcellaire** : Assemblage de parcelles.

**Parcelle** : Portion de terrain présentant le même type d'occupation. Parcelle cadastrale : portion de territoire d'un seul tenant appartenant à un seul propriétaire et possédant une certaine individualité en raison de l'agencement donné à la propriété. Parcelle forestière : unité territoriale élémentaire d'une forêt aménagée ou d'une série, homogène si possible quant aux conditions écologiques, de structure et de gestion du peuplement.

**Paysage** : Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou par les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains (définition de la Convention européenne du paysage de Florence, 2000).

**Pédologie** : Etude des sols, de leur formation, de leur évolution et de leurs propriétés (chimiques, physiques, biologiques).

**Période radioactive** : La période d'un isotope radioactif, appelée également demi-vie, équivaut à l'intervalle de temps nécessaire pour que la moitié des atomes de cet isotope présents dans une quantité de matière donnée se désintègrent naturellement.

**Permalien** : Lien vers un document sur internet, conçu pour rester inchangé de façon permanente, ou au moins pour une longue durée.

**Petit âge glaciaire** : Période de climat plus froid qui a affecté l'Europe et l'Amérique du Nord entre le 14<sup>ème</sup> et le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle.

**Perche** : Ancienne unité de mesure de longueur. Il existait divers types de perches dont la perche ordinaire d'une valeur de 20 pieds (6,496 m), la perche des Eaux et Forêts valant 22 pieds (7,1465 m) et la perche de Bourgogne équivalant à 3,08 m. La perche carrée était une mesure de surface égale à un centième d'arpent ordinaire (42,2 m<sup>2</sup>) ; la perche royale ou perche carrée des Eaux et Forêts valait 22 pieds carrés ou 14 toises carrées, ce qui équivaut à 51,07 m<sup>2</sup>.

**Perchis** : Stade d'évolution d'une jeune futaie régulière dont les tiges ont un diamètre compris entre 10 et 30 cm. Le perchis est subdivisé en deux phases distinctes : le bas perchis comprend les tiges de 10 à 20 cm de diamètre et le haut perchis est composé d'arbres plus âgés, dont le diamètre des tiges est compris entre 20 et 30 cm.

**Périurbaine (commune)** : (définition INSEE) Les communes périurbaines sont les communes des couronnes périurbaines et les communes multipolarisées. La couronne recouvre l'ensemble des communes d'une aire à l'exclusion de son pôle. Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

**Peuplement** (foresterie) : Ensemble d'arbres – d'une même essence ou non (pur, mélangé), de même classe d'âge ou non (régulier, irrégulier), introduits ou non (artificiel, naturel) – capables, sous certaines conditions de traitement et d'exploitation, de coexister.

**Pied cornier** : Arbre repère se trouvant dans l'angle d'une parcelle et faisant office de borne parcellaire. Les arbres portant une marque et ayant pour fonction de matérialiser une limite parcellaire non située dans un angle portent le nom de « parois ».

**Pied de Roi** : Sous l'Ancien Régime, unité de mesure de longueur équivalant à 0,3248 m et divisible en douze pouces (2,707 cm).

**Pixel** : La plus petite unité d'une image numérique. Les pixels équivalent aux surfaces généralement carrées comprises entre les lignes virtuelles horizontales et verticales régulièrement réparties d'une matrice (grille), qui a pour fonction d'attribuer à chaque portion de l'image ainsi découpée une valeur spécifique déduite d'un calcul (par exemple, une altitude calculée sur un modèle numérique de terrain) ou mesurée et enregistrée à l'aide d'un capteur (par exemple, une valeur colorimétrique captée par un objectif photographique).

**Planche de culture** : Définition donnée dans un cadre agricole contemporain : aménagement à des fins agricoles d'un terrain en longues buttes de terres séparées par d'étroites bandes permettant le cheminement. La largeur des buttes est en rapport avec la nature des végétaux cultivés (par exemple, un à deux mètres pour des salades, plusieurs mètres pour des arbres fruitiers). Ce façonnage du sol facilite la circulation dans la parcelle et les tâches agricoles. Il apporte une meilleure régulation des apports en eau (drainage des sols lourds argileux et limitation de la sécheresse en eau sur sols sablonneux). Définition donnée dans un cadre historique (d'après Haudricourt *et al.*, 1986) : les planches sont des surfaces agricoles formant des bandes de terrain parallèles, larges de 4 à 8 mètres (largeur que peut couvrir un semeur sur un trajet aller-retour en pratiquant, d'un geste large, des semailles « à la volée »). Les planches étaient séparées par des raies-repères qui portaient en France et dans la plupart des pays ayant utilisé l'araire, le nom de *sillons* (Haudricourt *et al.*, 1986 p.279).

**Planimétrie** : D'un point de vue topographique, la planimétrie correspond à l'exécution et l'exploitation des observations qui conduisent à la représentation en projection plane des détails à deux dimensions du plan topographique.

**Poix** : matière collante et très inflammable produite par distillation, issue de résines et de goudrons obtenus à partir de bois résineux ou d'autres essences (bouleau, notamment). La poix peut être utilisée comme enduit imperméabilisant ou pour fixer des matériaux légers.

**Potentialité** : Ensemble des ressources possibles d'une station donnée, en relation avec une gestion appropriée. En matière de typologie forestière, les études de potentialités visent à préciser, pour chaque type ou unité de station, la production potentielle ou le comportement vis-à-vis de certaines conditions du milieu d'une (ou de plusieurs) essence(s).

**Pouce** : Unité de mesure de longueur de l'Ancien Régime équivalant à 2,707 cm et divisible en 12 lignes (0,2256 cm).

**Prébende** : Revenu perçu par le chanoine d'une cathédrale ou d'une collégiale.

**Préhistoire** : Entre 1 000 000 d'années (apparition de l'Homme en France) et autour de 2 000 avant notre ère (apparition de l'écriture dans le Bassin méditerranéen). La Préhistoire comprend trois grandes périodes : Paléolithique, Mésolithique (à partir de - 10 000 à - 6 000 environ) et Néolithique (vers - 6 000 à - 2 000 environ).

**Projection** (cartographie) : Transformation mathématique de coordonnées spatiales permettant de représenter un volume sur une surface plane, en particulier la surface de la Terre dans son ensemble ou en partie sur la surface plane d'une carte. Une projection dite « conforme » a pour propriété de conserver les angles et par conséquent les formes (mais pas les surfaces) ; une projection « équivalente » conserve les surfaces mais pas les angles ; les projections « équidistantes » conservent les longueurs sur les méridiens et acceptent les altérations sur les parallèles.

**Protohistoire** : Période comprise entre la Préhistoire et l'Antiquité (approximativement du deuxième millénaire avant notre ère au début du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère) se caractérisant par la maîtrise de l'utilisation de différents métaux, en particulier le cuivre et le fer. La Protohistoire est divisée en trois grandes périodes : le Chalcolithique ou âge du Cuivre (- 3 000 à - 2 000 environ), l'âge du Bronze (- 2 000 à - 800 environ) et l'âge du Fer (- 800 à - 25 environ).

**Quart en réserve / quart de réserve** : Quart constitué en réserve de la possibilité de forêts soumises au régime forestier. La possibilité forestière correspond au volume maximum de bois pouvant être prélevé sans diminuer la capacité de production du milieu forestier. La réserve est le nom donné aux arbres devant être conservés pour rester sur pied lors de la coupe du reste du peuplement.

# R

**Radiocarbone** : Le radiocarbone est un isotope radioactif du carbone dont la période radioactive (ou demi-vie) vaut 5734 +/- 40 ans. Le terme « radiocarbone » en Archéologie fait généralement référence à l'isotope  $^{14}\text{C}$ , utilisé pour la datation de matières organiques anciennes. Il existe cependant, outre le  $^{14}\text{C}$ , d'autres isotopes radioactifs du carbone :  $^8\text{C}$ ,  $^9\text{C}$ ,  $^{10}\text{C}$ ,  $^{11}\text{C}$ ,  $^{15}\text{C}$ ,  $^{16}\text{C}$ ,  $^{17}\text{C}$ ,  $^{18}\text{C}$ ,  $^{19}\text{C}$ ,  $^{20}\text{C}$ ,  $^{21}\text{C}$  et  $^{22}\text{C}$ . Ces isotopes ont une demi-vie est très variable : le plus éphémère ( $^8\text{C}$ ) a une demi-vie de  $2 \times 10^{-21}$  secondes.  $^{14}\text{C}$  est l'isotope radioactif avec la demi-vie la plus longue (5734 ans). Enfin,  $^{12}\text{C}$  et  $^{13}\text{C}$  sont les deux isotopes stables (non radioactifs) du carbone.

**Rapaille** : Mot utilisé durant la période moderne et encore au 19<sup>ème</sup> siècle pour désigner un canton forestier abandonné par les seigneurs et destiné aux usagers pour leurs besoins. Ce terme désigne aussi un taillis dégradé de faible valeur ou une broussaille.

**Rape** : Mot ancien désignant une terre inculte en broussailles.

**Raster** (imagerie) : Modèle de données spatiales définissant l'espace comme un tableau de cellules de taille égale disposées en lignes et colonnes. Chaque cellule ou pixel contient une valeur attributaire et des coordonnées de position. Structure de données utilisée en imagerie numérique.

**Réage** : Mot ancien synonyme d'affouage.

**Régime** (foresterie) : Méthode de culture de la forêt qui est fonction du mode de reproduction utilisé et qui structure une forêt (futaie, taillis, par exemple ; cf. illustration ci-dessous).

**Régime forestier** : Ensemble des dispositions législatives et réglementaires du *Code forestier* destinées à assurer la conservation et la mise en valeur des forêts publiques dont la gestion est conduite par l'ONF.

**Régénération** (foresterie) : Renouvellement d'un peuplement. On distingue la régénération naturelle obtenue à partir de semenciers du peuplement en place ; la régénération artificielle obtenue par semis ou plantation ; la régénération assistée, obtenue par combinaison des deux modes précédents. La régénération est aussi l'ensemble des semis sur une surface donnée. Elle peut être diffuse (semis répartis par petites surfaces disjointes au sein de l'unité de gestion) ou en plein (semis répartis sur l'ensemble de l'unité de gestion).



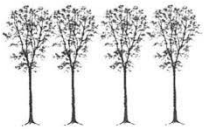





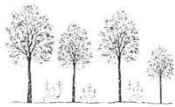



TRAITEMENT		
Le <b>Traitement</b> regroupe les opérations sylvicoles appliquées à un peuplement.		
		
Futaie régulière	Futaie irrégulière monospécifique	Futaie irrégulière mixte
RÉGIME		
Le <b>Régime</b> est une méthode de culture qui est fonction du mode de reproduction.		
		
Futaie feuillue	Futaie résineuse	Taillis simple
		
		Taillis sous futaie
ORIGINE Mode de reproduction		
		
Graines glands, faines, samares Chêne, hêtre, pin sylvestre	Rejets Charme, érable, frêne	Graines + Rejets de souche Chêne, charme, tilleul

Tableau synthétique des régimes et traitements forestiers, *in* : Dubois 2011 p. 123

**Rejet** (foresterie) : Tige issue de bourgeons dormants, notamment sur une souche, après la coupe.

**Relevé floristique** : Inventaire des espèces végétales d'une portion de territoire (parcelle, placette) réalisé selon des critères et une méthode scientifiques.

**Réserve** (foresterie) : Arbre désigné pour être conservé sur pied pendant et après la coupe ; ensemble des arbres réservés dans une parcelle en taillis sous futaie.

**Réserve biologique intégrale (RBI)** : Dans une forêt relevant du régime forestier, zone où est laissé libre cours à la dynamique spontanée des habitats, aux fins d'étude et de connaissance des processus impliqués, ainsi que pour la conservation ou le développement de la biodiversité associée. Les RBI ont pour objectif particulier la constitution d'un réseau national

d'espaces représentatifs de la diversité des types d'habitats forestiers présents dans les forêts gérées par l'ONF. Un document consultable en ligne (lien valide au 1<sup>er</sup> juin 2014) apporte quelques informations supplémentaires sur l'intérêt des réserves biologiques : <http://portail.fncofor.fr/content/medias/7384962263131332446.pdf>

**Résolution** (imagerie) : La résolution est la capacité d'un capteur à distinguer deux objets ou deux lignes rapprochées. C'est aussi le plus petit objet ou la ligne la plus étroite qui puisse être détectée par un capteur.

**Résolution spatiale** : Mesure de la plus petite séparation angulaire ou linéaire entre deux objets, habituellement exprimée en radians ou en mètres. La résolution spatiale est le facteur qui détermine la richesse de détail que l'on peut voir sur une image. On utilise aussi le terme « résolution » pour décrire le détail de la couleur (plus une image comporte de couleurs plus sa résolution de couleur est grande), et même le détail temporel (pour décrire la richesse des images acquises à différents moments). Enfin, le pouvoir de résolution mesure l'aptitude d'un système optique à permettre la distinction entre des signaux qui sont rapprochés dans l'espace ou dans le spectre.

**RGF** : Référentiel Géographique Français. Il s'agit du système géodésique officiellement utilisé en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour tous les travaux de nature publique de plus d'un hectare, ou dont la plus grande longueur est supérieure à 500 m (décret du 26 décembre 2000 modifié par le décret du 3 mars 2006).

**RGF 93** : Système de référence géographique actuellement en vigueur pour la France qui utilise comme ellipsoïde de référence l'ellipsoïde international IAG GRS 1980, à partir duquel ont été déterminées dix projections planes - une projection « étendue » Lambert 93 et neuf projections locales dites « coniques conformes ». Ces nouvelles projections remplacent les projections en vigueur précédemment Lambert II « étendue » et « coniques conformes » Lambert I, II, III et IV, basées sur un autre système de référence géographique et sur un autre ellipsoïde. L'expression des altitudes se réfère au système IGN 69 qui s'appuie sur le Géoïde, surface équipotentielle du champ de pesanteur calculée pour coïncider au mieux avec le niveau moyen de la mer.

**Rideaux de culture** : Dans une zone en pente, série de bandes de terrain souvent étroites, formant des entités sensiblement planes malgré la pente, parallèles entre elles et présentant l'aspect de terrasses étagées suite à un phénomène d'érosion du sol. Les rideaux de cultures

résultent de l'érosion de sols en pente anciennement labourés et dont la terre a été retenue lors du lessivage par des obstacles naturels ou artificiels, des terrasses, par exemple. Les rideaux de culture se différencient de l'aménagement de sols agricoles en terrasses, qui consiste en un apport de terre retenue par des murs érigés perpendiculairement aux pentes, afin de créer artificiellement des bandes de culture planes dotées d'une substantielle épaisseur de sol arable.



Exemple de rideaux de culture

Image <http://www.lensandbrushes.com/Picked%20Hill.htm>



Exemple de terrasses de culture à l'abandon

Image [http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Abandoned\\_terraces.jpg](http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Abandoned_terraces.jpg)

**Rotation (foresterie)** : Intervalle de temps entre deux passages en coupes de même nature sur une même parcelle.

**Rudérale (plante)** : Espèce végétale, souvent nitrophile, qui apprécie les espaces ouverts, perturbés ou instables (friches, talus, décombres, par exemple). Ces végétaux souvent pionniers colonisent des lieux après un bouleversement ou une modification de l'écosystème local.

# S

**Seigneurie** : Forme de propriété. Propriété d'un ensemble foncier, propriété d'une partie de la puissance sur cet ensemble foncier.

**Semis** (foresterie) : Premier stade de développement d'un peuplement forestier tel que les arbres ont une hauteur inférieure à 50 cm.

**Séquanes** : Nom d'un peuple gaulois établi dans le nord-est de la France actuelle et dont la ville principale était *Vesontio* (Besançon) à la fin de l'âge du Fer.

**Série** (foresterie) : Forêt ou partie de forêt constituant une unité de gestion distincte et homogène soumise au même mode de traitement et à la même révolution.

**Sesterce** : Monnaie utilisée au cours de la période romaine. Pendant la période républicaine, cette monnaie de petit module en argent est peu courante. Plus répandue sous l'Empire, il s'agit alors d'une monnaie en bronze de gros module dont la valeur équivaut à quatre as ou deux *dupondii*.

**Sévérienne** (période) : Période de l'Empire romain entre 192 et 235 où règnent les empereurs de la dynastie des Sévères (Septime Sévère, Caracalla, Elagabal et Sévère Alexandre).

**Sillon** : Voir à *billon*

**Sigillée** : Céramique fine de l'Antiquité romaine, d'usage courant et très répandue dans tout l'Empire romain. Son nom provient du mot latin *sigillum* signifiant « sceau », estampille fréquemment apposée sur ces objets. La sigillée se caractérise notamment par l'engobe qui la recouvre, sorte de vernis rouge-orangé obtenu par une cuisson en atmosphère oxydante. Ce type de céramique est très souvent assorti de décors en relief, moulés, imprimés ou rapportés.

**Sol** : Formation superficielle issue de l'altération de la roche sous-jacente, fréquemment enrichie par des apports externes (colluvions, alluvions, apports éoliens) et comportant une fraction significative de matières organiques liées à la présence de végétaux et d'animaux.

**Sommière** (foresterie) : Bande de terrain déboisée et ouverte à la circulation pour faciliter la vidange des bois coupés.

**Souche** : Base du tronc d'un arbre restant en terre avec ses racines après abattage.

**Soutirage** (géologie) : Phénomène d'aspiration d'éléments situés en surface par des vides sous-jacents entraînant des déformations à la surface du sol. Le soutirage peut être à l'origine de la création d'une doline, en association avec la dissolution des calcaires. Ce phénomène se traduit également par l'ouverture de gouffres ou de pertes.

**Station** (foresterie) : Etendue de terrain homogène quant aux conditions physiques (climat, topographie, roche-mère) et biologiques (sol et végétation).

**Sylviculture** : Science des phénomènes de croissance des peuplements forestiers sur le plan écologique et cultural. Art d'appliquer des techniques fondées sur des bases scientifiques dans le dessein de contrôler le développement naturel des forêts et de guider leur évolution dans la direction voulue.

**Synclinal** : Terme de géologie désignant un pli du terrain où les éléments situés à l'intérieur de la courbure étaient, avant la déformation, les plus hauts (*cf.* schéma figuré avec la définition de « anticlinal »).

**Système de coordonnées géographiques** : Système de coordonnées spatiales exprimées en longitude et latitude qui s'appuie sur une représentation ellipsoïdale de la Terre.

**Système de coordonnées planes** : Système de coordonnées spatiales basé sur une projection plane de la Terre. Les coordonnées peuvent être exprimées selon un système de coordonnées cartésiennes (X, Y, Z – système métrique) ou selon un système de coordonnées cartographiques planes (E, N – degrés Est et Nord).

**Système d'Information Géographique (SIG)** : Ensemble de données repérées dans l'espace, structurées de façon à pouvoir en extraire commodément des synthèses utiles à la décision (Didier, 1990) ; système de gestion de données pour la saisie, le stockage, l'extraction, l'interrogation, l'analyse et l'affichage de données localisées (Laurini, Milleret-Raffort, 1993) ; logiciel permettant de manipuler des données géographiques, systèmes informatiques mis en œuvre pour assurer la saisie, l'acquisition, la gestion, le stockage, l'analyse, l'affichage, l'édition et la présentation de données géographiques (d'après Pornon, 2011).

# T

**Taillis** : (définition actuelle) Ensemble de tiges de même âge, issues de rejets groupés en cépées sur chaque souche, après la coupe du précédent peuplement. Un taillis bas ou taillis jeune est âgé de moins de 10 ans, un taillis moyen de 17 à 20 ans et un taillis haut de plus de 25 ans.

**Taillis fureté** : Taillis constitué de cépées portant des rejets de différents âges dans lesquels on exploite à chaque coupe uniquement les perches les plus grosses.

**Taillis simple** (ou taillis régulier) : (définition actuelle) Peuplement équienné de feuillus issus de rejets de souches et de drageons. On considère comme taillis simple un peuplement comportant moins de 10 tiges individualisées par hectare, de diamètre supérieur à 27,5 cm.

**Taillis-sous-futaie** : (définition actuelle) Peuplement mixte constitué de rejets de souche et de baliveaux. Ce régime de peuplement forestier est très répandu au 19<sup>ème</sup> siècle.

**Tangente** (mathématiques) : Position limite d'une droite passant par deux points d'une courbe, lorsqu'un des points d'intersection se rapproche indéfiniment de l'autre en restant sur cette courbe.

**Téledétection** : Ensemble des techniques qui permettent par l'acquisition d'images d'obtenir à distance (sans contact direct) des données informant sur la surface du globe terrestre. La téledétection englobe tout le processus qui consiste à capter et enregistrer l'énergie d'un rayonnement électromagnétique émis ou réfléchi, à traiter et analyser l'information qu'il représente, pour ensuite mettre en application cette information. Il existe deux modes de téledétection : la téledétection passive, qui capte des rayonnements émis naturellement par le milieu ausculté (par exemple, la photographie aérienne) et la téledétection active, qui émet le rayonnement à la source de la mesure (par exemple, le LiDAR).

**Terminus ante quem (TAQ)** : Terme latin qui signifie « limite avant laquelle ». Ce terme est utilisé pour indiquer la date avant laquelle un artefact a été déposé, ou une entité mise en place.

**Terminus post quem (TPQ)** : Terme latin qui signifie « limite après laquelle ». Ce terme est utilisé pour indiquer la date après laquelle un artefact a été déposé, ou une entité mise en

place. Par exemple, la présence dans une même Unité Stratigraphique d'un lot de monnaies datées de 1420, 1550 et 1645 indique que le *terminus post quem* de cette Unité Stratigraphique est 1645 : sa mise en place date au plus tôt de 1645.

**Terres labourables** : (définition INSEE) Les terres labourables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères, ainsi que les jachères. Par convention dans les enquêtes réalisées par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère en charge de l'agriculture, les terres arables comprennent, en plus des surfaces précédentes, les terres en cultures maraîchères et florales et les jardins familiaux des exploitants.

**Thiessen (polygones de)** : Polygones générés à partir d'un groupe de points  $p_i$  inclus dans une surface  $S$ . Pour tous les points  $p_i$ , on définit un polygone d'influence  $P_i$  tel que chaque endroit du polygone est plus proche du point  $p_i$  que de tout autre point  $p_y$  appartenant à un polygone  $P_y$  distinct de  $P_i$ . La surface  $S$  est alors découpée en une famille de polygones convexes qui portent le nom de polygone de Thiessen, nom d'un météorologiste américain, Alfred H. Thiessen (1872-1931).

**TIN** : Triangulated Irregular Network. Le TIN est un mode de représentation vectoriel utilisé dans les systèmes d'information géographique pour modéliser une surface. Son principe consiste à relier entre eux un ensemble de points dont on connaît les coordonnées spatiales ( $x$ ,  $y$ ,  $z$ ) en formant un ensemble de triangles irréguliers ayant ces points pour sommets.

**Toise** : Mesure de longueur de l'Ancien Régime équivalant à 1,949 m et divisible en six pieds de roi (0,3248 m). Il existait divers types de toises dont la longueur varie suivant les régions ; on trouvait notamment la toise de Bourgogne valant 2,430 m.

**Topographie** : Technique qui a pour objet l'exécution, l'exploitation et le contrôle des observations concernant la position planimétrique et altimétrique, la forme, les dimensions et l'identification des éléments concrets, fixes et durables existant à la surface du sol à un moment donné.

**Triage** (foresterie) : Plus petite circonscription administrative forestière de base, dont est chargé un préposé forestier (environ 800 à 1 000 ha).

# U, V, X, Z

**Unix** (temps) : Système de référence temporelle où le temps est défini comme un nombre de secondes écoulées depuis l'instant zéro (UTC) fixé au moment du passage au 1<sup>er</sup> janvier 1970.

**Vaine pâture** : Pâture sur les friches, les bords de chemins, les bois de haute futaie, les taillis après quatre ou cinq ans et sur les terres débarrassées des cultures. Chaque membre de la communauté d'habitants peut y envoyer ses bêtes sans frais. La vaine pâture est réglée par les coutumes.

**Vassal** : Propriétaire d'un fief servant, relevant d'un seigneur.

**Vecteur / vectoriel** (imagerie) : Une image vectorielle est une image numérique composée d'un ensemble d'objets géométriques (segments de droite, polygones, courbes) caractérisés par leur forme, leur position et leur couleur. Ces objets sont définis par un point de départ et un point d'arrivée entre lesquels passe une trajectoire faite de points, de lignes, de courbes et/ou d'angles. N'étant pas composée d'un nombre fini de points (à la différence de l'image raster faite d'un nombre fini de pixels), l'image vectorielle peut subir des modifications d'échelle de représentation sans altération de la qualité de l'image.

**Vidange** (foresterie) : Evacuation des produits de la coupe jusqu'à des places de dépôt accessibles aux véhicules situées en forêt ou hors de la forêt depuis ces mêmes places de dépôt.

**Xérophile** : se dit d'une espèce animale ou végétale qui se développe dans des milieux aux conditions pédoclimatiques sèches (déserts, sols superficiels).

**ZNIEFF** : Une ZNIEFF est une « zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ». Les ZNIEFF sont créées dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel. Elles participent à la constitution de zones de conservation de la biodiversité ainsi qu'à la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement (autoroute, trame verte, etc). Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I sont de dimensions réduites mais accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Les ZNIEFF de type II, plus étendues, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.